

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

25 juin 2014

**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

Ville de Mont de Marsan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 25 JUIN 2014

Numéro :2014/06/25

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2014, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le 25 juin 2014 à 19 heures sous la présidence de Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, maire.

Sont présents :

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Hervé BAYARD, M. Bertrand TORTIGUE, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Charles DAYOT, Mme Chantal DAVIDSON, M. Farid HEBA, Mme Catherine PICQUET, M. Jean-Paul GANTIER, Mme Cathy DUPOUY VANTREPOL, M. Gilles CHAUVIN, Mme Odette DI LORENZO, Mme Anne-Marie PITA-DUBLANC, Mme Claude TAILLET, M. Jean-Marie BATBY, M. Michel MEGE, Mme Chantal COUTURIER, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Guy PARELLA, Mme Jeanine LAMAISON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Pascale HAURIE, M. Thierry SOCODIABEHÈRE, Mme Stéphanie CHEDDAD, M. Philippe EYRAUD, Mme Marina BANCON, M. Antoine VIGNAU-TUQUET, M. Nicolas TACHON, M. Renaud LAHITÈTE, Mme Élisabeth SOULIGNAC, M. Alain BACHE, Mme Karen JUAN, M. Julien ANTUNES, Mme Céline PIOT

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Mme Éliane DARTEYRON, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Geneviève DARRIEUSSECQ,
M. Arsène BUCHI, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Philippe EYRAUD,
Mme Muriel CROZES, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Gilles CHAUVIN,
M. Didier SIMON, Conseiller Municipal donne pouvoir à Madame Élisabeth SOULIGNAC,
M. Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Mme Karen JUAN

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET Conseiller Municipal, est désigné pour remplir cette

fonction.

Madame le Maire : Une question préliminaire, acceptez-vous d'examiner une délibération supplémentaire qui concerne quelques modifications des statuts du Marsan Agglomération qui ont été votées à l'unanimité par l'agglomération la semaine dernière et qui nous demande de délibérer dans chaque commune, sachant que si nous ne le faisons pas maintenant nous retardons encore les choses et donc je vous demande si vous acceptez de prendre cette délibération sur table ? Il n'y a pas de problème ? S'il y en a, il faut le dire. Pas de problème, d'accord, je vous remercie et nous l'examinerons en fin de séance.

Le vote du procès-verbal, du 10 avril 2014, vous ne l'avez pas eu ? Monsieur BACHE vous l'avez eu ? Il a été envoyé par internet. Si vous le voulez par papier nous vous l'adressons en mode papier et si vous le voulez par mail on vous l'envoie par mail, mais si vous voulez que l'on repousse ce vote, il n'y a pas de souci. Monsieur BACHE va vous le prêter Madame SOULIGNAC. Très bien je vous remercie. Y a-t-il des avis contre ? Des Abstentions ? Des choses qui auraient été mal rédigées ?

Madame Céline PIOT : Oui, des fautes d'orthographe que j'ai relevées, et oui mais page 91, il y en a trois dont une qui est assez importante, et je vous lis la phrase : c'était moi-même qui parlait « Est-ce que Mont de Marsan va résister au grand marché transatlantique qui a été écrit avec un « s » aux grands marchés transatlantiques, déjà qu'il y en a un qui nous embête bien, on a pas tellement envie d'avoir un pluriel au grand marché transatlantique, donc j'aimerais bien avoir du singulier. Toujours à la page 91, : « à l'échelle communal » ça serait bien qu'il y ait communale et enfin pour votre intervention toujours à la page 91, « j'avoue que ce grand traité ne m'inspire guerre », « guerre » écrit g u e r r e,

Madame le Maire : Ce n'est pas terrible.

Madame Céline PIOT : Je sais bien que ça sera la guerre avec ce grand marché mais bon voilà, je vous remercie.

Madame le Maire : Bien, je vous remercie d'avoir dit cela avec humour et nos secrétaires ont bien entendu et corrigeront ces fautes. A leur décharge c'est un exercice qui n'est pas facile avec ces enregistrements sur l'oreille malgré une relecture. Je vous avoue que très certainement plus on le lit et plus on trouve de fautes. Certaines ont du être corrigées et pas celles-là. Donc merci beaucoup, elles seront corrigées. Donc pas d'avis contre ? Pas d'abstention ? Ce Procès-verbal est entériné. Je vous propose de commencer notre ordre du jour immédiatement.

Délibération n°00

Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, visée le 26 mars suivant par Monsieur le Préfet des Landes, chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juin 2010, donnant délégation de pouvoir au Maire et apportant précisions aux alinéas N°2 ; 3 ; 6 : 16 ; 17 ; 20 de l'article L2122-22 et ajout de l'alinéa 22 du

CGCT.

Nous vous informons des décisions prises entre le 18 février 2014 et le 16 juin 2014 en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des marchés publics conclus du 18 février 2014 au 16 juin 2014.

2° TARIFS DROITS DE VOIRIE- STATIONNEMENT- DEPOT TEMPORRAIRE SUR LES VOIES ET AUTRES LIEUX PUBLICS - TARIFS A CARACTERE NON FISCAL SANS LIMITATION DE PLAFOND		
OBJET	DATE	TARIF
2014/06-0029	04/06/14	Saison culturelle

		SPECTACLES							
		A	B	C	D	E	F	G	H
Série 1	Tarif Plein	40	38	28	26	26	20	18	16
	Tarif Réduit (minima sociaux et 18-25 ans)	18	18	16	14	16	14	10	
	Tarif Abonnement Adulte/CE	38	36	24	22	22	18	14	
	Tarif Jeune (-18 ans)	12	12	10	8	8	8	6	
Série 2	Tarif Plein	36	34	22	22	18	16		12
	Tarif Réduit (minima sociaux et 18-25 ans)	16	16	14	12	12	10		
	Tarif Abonnement Adulte/CE	34	32	18	18	16	14		
	Tarif Jeune (-18 ans)	10	10	8	6	6	6		
Tarif Scolaire, séance sur temps scolaire		Ecoles, Collèges, Lycées						6	
Tarif avantage Jeunes Série 1 & 2		5 € sur présentation de la carte avantage jeunes, sur certains spectacles							
Majoration du billet pour la vente en ligne sur le site www.marsancultures.fr		1,50 € par billet							

OBJET	DATE	TARIF
Bordereau des prix service de chauffage urbain - tarifs 2014 n° 2014/05 - 0026	05/05/14	
INTERVENTIONS SUR INSTALLATIONS DE COMPTAGE ET BRANCHEMENT		
Résiliation, Suspension ou Réouverture abonnement; Dépose ou repose de compteur d'énergie		46,05 €
Relève de compteur d'énergie		11,91 €
Pose de compteur d'énergie pour un nouvel abonné		46,05 €
DIVERS		
Traitement des déchets (métal, bois, plastique, carton...) - forfait poids maximum 5 kgs		5,18 €
Forfait déplacement		46,05 €
Forfait horaire (main d'œuvre spécialisée)		35,22 €

Forfait horaire Tracto Pelle	52,73 €
Forfait horaire Mini Pelle	46,90 €

Service du chauffage urbain – Réseau de chaleur du Peyrouat- tarifs 2014 n° 2014/05 - 0025	05/05/14	
Prix de l'abonnement		
Consommation annuelle en KWH par point de livraison		
De 0 à 5000		25,50 €
De 5000 à 10 000 (+20 % du tarif de base)		30,60 €
De 10 000 à 100 000 (+50 % du tarif de base)		38,25 €
Au delà de 100 000 (+100 % du tarif de base)		51,00 €
Prix de la fourniture de chaleur		
Consommation annuelle en KWH par abonné		
De 0 à 5000		0,107 €
De 5000 à 10 000 (95 % du tarif de base)		0,102 €
De 10 000 à 100 000 (90 % du tarif de base)		0,096 €
Au delà de 100 000 (85 % du tarif de base)		0,090 €

4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES SANS FORMALITES PREALABLES

Service des Musées :

DATE DE MARCHÉ	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
24/05/14	Magnien	75	Contrat de prestation de service pour l'animation d'une conférence au musée		520 € net
31/05/14	AIAA	40	Contrat de prestation de service pour l'organisation de lac 4ème édition du FLAC		1500 € net

Régie des Eaux et Assainissement :

DATE DE	ENTREPRISE	CODE	OBJET	LOT	MONTANT
---------	------------	------	-------	-----	---------

MARCHE		POSTAL		HT
07/05/14	VOISIN CONSULTANT	40100	CONSTRUCTION DE LA NLE STEP DE JOUANAS – ETUDES FAUNE FLORE	10 000,00 €
03/03/14	SERTELEC	40000	AUTOMATISMES STEP DE CONTE	21 713,64 €
10/03/14	GAZ DE BORDEAUX	33075	FOURNITURE DE GAZ NATUREL POUR LE SERVICE DE LA GEOOTHERMIE	8 065,84 €
12/03/14	PLASTICON	85170	FOURNITURE D'UNE CUVE DE STOCKAGE DE CHLORURE FERRIQUE STEP DE CONTE	13 450,00 €
21/03/14	LABAT ASS VIDANGE	40800	INSPECTIONS TELEVISEES ET ESSAIS D'ETANCHEITE 2014-2015- 2016-2017	18 520,00 €
21/03/14	COLAS	40090	REFECTION DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS 2014-2015-2016-2017	28 065,00 €
21/03/14	STM	40000	LEVES TOPOGRAPHIQUES ET PLANS DE RECOLEMENT 2014- 2015-2016-2017	10 940,00 €
11/04/14	BEAUMONT PONTET GAÜZERE DUPUY	40000	STEP JOUANAS ETUDE PREALABLE LEVES TOPOGRAPHIQUES	2 950,00 €

Service des Marchés Publics :

**4°-PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET LE REGLEMENT DES
MARCHES ET ACCORDS CADRE ET LEURS AVENANTS**

**PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES
SELON UNE PROCEDURE FORMALISEE**

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
17/04/14	KONIKA MINOLTA	33700	Fourniture de photocopieurs (1 an reconductible 3 fois 1 an)		200000

**PREPARATION, PASSATION DES MARCHES ET ACCORDS CADRE PASSES
SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
03/03/14	PEPINIERES LAFITTE	64240	Fournitures d'arbres (marchés à bons de commande multi-	01 Arbres d'alignement – 02 Arbres de parc – 03	Maxi lot 01 : 60000,00 – maxi lot 02 : 84000,00 –

			attributaire - 1 an reconductible 2 fois 1 an)	Arbres fruitiers	maxi lot 03 : 36000,00
	CHAUVIRE DIFFUSION	49600		01 Arbres d'alignement – 02 Arbres de parc	Maxi lot 01 : 60000,00 – maxi lot 02 : 84000,00
	PEPINIERES CHARENTAISE S	16310		01 Arbres d'alignement	Maxi lot 01 : 60000,00 –
	PLANDANJOU	49130		03 Arbres fruitiers	maxi lot 03 : 36000,00
28/02/14	CHUBB FRANCE	64230	Vérification et entretien des extincteurs et RIA de la mairie (1 an reconductible 3 fois 1 an)		8823,13
17/03/14	FUENTE UMBRO	11580 (Espagne)	Fourniture de taureaux pour la temporada 2014		27 000,00
	EL TAJO Y LA REINA	45600 (Espagne)			27 000,00
	VICTORINO MARTIN	10840 (Espagne)			108 000,00
	ZALDUENDO	28006 (Espagne)			54 000,00
	LA QUINTA	14700 (Espagne)			60 000,00
	MIURA	41440 (Espagne)			73 000,00
18/03/14	Groupement Pact des Landes / Claire Desqueyroux	40100	Mission d'assistance technique – de coordination et d'animation de la campagne de ravalement de façades (1 an reconductible 3 fois 1 an)		82 000,00
20/03/14	Groupement Cabinet Cardonne / Société Technique Montoise	40000	Divers travaux topographiques (1 an reconductible 2 fois 1 an)	01 Divers travaux topographiques – 02 Travaux fonciers	Maxi lot 01 : 75 000,00 – maxi lot 02 : 120 000,00
21/03/14	LACOSTE ROQUE	40000	Impressions de supports de communication (1 an reconductible 2 fois 1 an)	01 Impression grandes affiches – 02 Impression petites affiches – 03	120 000,00

				Impression flyers – 05 Dépliants simples – 06 Impression brochure – 07 Impression plaquettes et dépliants	
	CASTAY	40800		04 impression invitations - 06 Impression brochure – 07 Impression plaquettes et dépliants	
	SUD OUEST SERVICES	40203		06 Impression brochure – 07 Impression plaquettes et dépliants	
	FABREGE	87500		06 Impression brochure	
21/03/14	VANTHOURNO UT	40000	Travaux dans les bâtiments communaux (1 an reconductible 3 fois 1 an)	01 Gros œuvre	450 000,00
	BARRERE	40270		02 Charpente bois – Couverture –	600 000,00
	DEVISME	40700		03 Zinguerie	
	GARCIA	40000		04 Étanchéité	200 000,00
	IONYS	40000		07 Plâtrerie –	450 000,00
	SOMAG	40000		Isolation	
	SOLS GASCOGNE	40500		08 Électricité	450 000,00
	LESCA JOEL	40400		09 Sanitaire – Chauffage - VMC	200 000,00
	GAUZIEDE	40500		10 Revêtements de sols collés	200 000,00
	SARRADE	40800		11 Revêtements de sols scellés	200 000,00
	CITB	40000	12 Faux plafonds	200 000,00	
17/04/14	MARMAJOU	40100	Animations pyrotechniques 2014		18 333,34
17/04/14	LOCADOUR	40000	Location de matériel de		180 000,00

			travaux publics (1 an reconductible 2 fois 1 an)		
17/04/14	LYRECO	59770	Fournitures administratives (1 an reconductible 3 fois 1 an)		147 000,00
17/04/14	CLTDI	40090	Enlèvement et traitement des déchets (1 an reconductible 1 fois 1 an)	01 Déchets de balayage – 02 Déchets DIB – 03 Déchets bois – 04 Déchets gravats	153 140,00
	DECONS	33290		05 Déchets ferraille	3 600,00
	SIAP	33565		06 Déchets spéciaux	1 123,82
18/04/14	OFFICE DEPOT	60451	Fourniture de papiers en ramettes (1 an reconductible 3 fois 1 an)		200 000,00
12/05/14	VIGEIS 40	40990	Mission de coordination SPS de bâtiment et génie civil (1 an reconductible 3 fois 1 an)		80 000,00
16/05/14	CAMINO DE SANTIAGO	DE32300	Fourniture de taureaux pour la temporada 2014		8 000,00
	CASTILLEJO DE HUEBRA	37001 (Espagne)			12 000,00
20/05/14	CGE DISTRIBUTION	40000	Fourniture et livraison de matériels d'éclairage public (1 an reconductible 3 fois 1 an)		80 000,00
26/05/14	BUREAU VERITAS	64205	Contrôle technique 2014- 2017		80 000,00
26/05/14	SIGNAUX GIROD CHELLE	31104	Fourniture de matériel de signalisation de police permanente –		166 666,66

			temporaires et d'équipements de sécurité (1 an reconductible 3 fois 1 an)		
--	--	--	---	--	--

EXECUTION ET REGLEMENT DES MARCHES ET LEURS AVENANTS					
DATE DE MARCHE	ENTREPRISE	CODE POSTAL	OBJET	LOT	MONTANT HT
28/04/14	BOBION ET JOANIN	64140	Construction d'une sous-station pour le réseau de chaleur de la ZAC du Peyrouat	10 CVC - Électricité	10 796,17
05/05/14	EIFFAGE TP SUD OUEST	33370	Aménagement de l'ancien site portuaire entre	01 Génie civil – Maçonnerie - Passerelle	202 107,58
04/06/14	LA COMPAGNIE DES FORESTIERS	13410	confluence et pisciculture – tranche 2b Quai de la Midouze et Quai Méchain	03 Génie végétal et plantations	19 515,60

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°01

Nomenclature ACTE :
5.2.1-Règlement Intérieur

Objet : Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement ci-annexé préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les mesures concernant le fonctionnement du conseil municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Madame Céline PIOT : Oui j'aurais une question si vous le permettez. J'ai lu attentivement le règlement intérieur proposé et j'ai également lu la réponse que vous aviez formulée au fait que je vous avais demandé d'inscrire à l'ordre du jour une question et vous aviez refusé au motif qu'elle ne correspondait pas à l'intérêt local. L'intérêt local on le voit dans ce règlement intérieur. Alors j'aimerais si vous me le permettez Madame le Maire, que vous définissiez ce que veut dire « intérêt local » et que vous argumentiez pourquoi vous avez refusé d'inscrire à l'ordre du jour mon vœu, qui était de débattre ce soir, non pas de voter une motion, mais au moins de débattre ce soir sur le grand marché transatlantique au motif justement que ce n'est pas un intérêt local, et si vous me le permettez j'aimerais distribuer aux élus un document qui montre que l'intérêt local au contraire est bien en jeu.

Madame le Maire : Alors si vous le permettez, vous distribuerez aux élus tout ça en fin de séance.

Madame Céline PIOT : D'accord.

Madame le Maire : Deuxièmement, excusez-moi, mais je suis élue Maire de Mont de Marsan, ici, là, vous voyez, nous avons cinquante cinq délibérations, alors elles ne sont pas toutes très passionnantes, il y en a des techniques, d'autres qui sont obligatoires, et je pense que mon rôle et notre rôle ici est de débattre, de prendre des décisions, de prendre des décisions politiques pour la Ville de Mont de Marsan. Je n'ai pas dit que le grand marché transatlantique n'était pas dans le registre de ce qui pouvait toucher toutes les populations y compris les habitants de la Ville de Mont de Marsan, mais je veux dire que nos marges de manœuvres et de débats sur ces sujets, ce n'est pas ici à les mener. Ce n'est pas ici, nous ne sommes pas à l'Assemblée Nationale ; Nous ne sommes pas au Sénat ; Nous ne sommes pas à la Commission Européenne ; Nous ne sommes pas avec des députés européens, donc moi tout ce que vous avez à dire sur ce sujet, je le respecte parfaitement mais le conseil municipal ne sera pas une tribune, je vous le dis, tant que je serai là personnellement, le conseil municipal ne sera pas une tribune pour des affaires internationales, européennes même si elles touchent et pourront toucher la vie des habitants mais ici ce n'est pas le lieu.

Madame Céline PIOT : Alors je ne comprends pas car vous le savez il y a eu le nuage de Tchernobyl qui devait s'arrêter aux frontières, et j'ai donc l'impression que vous croyez que le grand traité va aussi s'arrêter aux frontières. Mont de Marsan n'est pas une île.

Madame le Maire : Je viens de vous expliquer l'inverse Madame PIOT.

Madame Céline PIOT : Mais oui, mais je ne comprends pas très bien pourquoi d'autres communes avec des élus MODEM, délibèrent pour résister. En plus c'est symbolique, certes, mais c'est important de se positionner contre ce traité, et pourquoi Mont de Marsan ne pourrait pas le faire ?

Madame le Maire : Je ne délibérerai pas contre ce traité, ce n'est pas de mon ressort. Je pourrais vous dire ce que j'en pense mais je ne délibérerai pas contre ce traité, c'est tout.

Madame Céline PIOT : Je ne comprends pas très bien pourquoi.

Madame le Maire : Parce que je ne souhaite pas le faire, et que je souhaite me consacrer aux affaires locales.

Madame Céline PIOT : Justement savez-vous qu'avec ce traité...

Madame le Maire : Nous n'allons pas embrayer sur un débat donc nous allons arrêter-là.

Madame Céline PIOT : Oui, mais vous pouvez...

Madame le Maire : Non c'est moi qui tiens les rênes et nous allons arrêter-là s'il vous plaît.

Madame Céline PIOT : C'est un petit peu autocratique.

Madame le Maire : Oui, je suis très autocratique et on a du vous le dire d'ailleurs, les débats se sont toujours déroulés ici, chacun a pu y prendre part sur les sujets communaux, sur les sujets nationaux qui concernent les communes et nos façons de fonctionner, ainsi que les politiques du pays mises en œuvre qui concernent l'échelon communal. Je ne vais pas traiter tous les sujets nationaux et internationaux à Mont de Marsan.

Madame Céline PIOT : Et pourquoi vous dites « je » ? Nous sommes trente neuf. Je pense qu'il y a d'autres élus.

Madame le Maire : Excusez-moi puisque je suis très autocratique je vais l'être jusqu'au bout. C'est moi qui décide de l'ordre du jour. Je pense que mes collègues sont majoritairement favorables à cela puisque nous en avons parlé, nous en avons parlé entre nous et ce n'est pas une décision que j'ai prise seule. Tout le monde était d'accord pour dire que ce n'était pas l'espace pour discuter de cela.

Madame Céline PIOT : Je trouve dommage qu'on ne puisse pas dire quand même que les communes et Mont de Marsan en particulier vont être concernées. Vous voulez promouvoir les circuits courts et le bio et bien vous ne les aurez plus. Vous voulez promouvoir la géothermie vous ne le pourrez plus.

Madame le Maire : Écoutez, vous n'allez pas me faire le traité, enfin ce que vous pensez du traité.

Madame Céline PIOT : Je trouve dommage qu'on ne puisse pas en parler.

Madame le Maire : Pas ici et maintenant, je vous l'ai déjà dit, et je vous ai déjà dit que j'avais des positions personnelles sur ce traité. Je pense qu'il faut que l'Europe prenne ses responsabilités.

Madame Céline PIOT : Nous sommes citoyens de l'Europe.

Madame le Maire : Que l'Europe prenne ses responsabilités, que le Président de la République Française et les élus Français et les députés prennent leurs responsabilités, et que l'on n'acceptera pas ici comme citoyens que nos normes sanitaires soient bafouées.

Madame Céline PIOT : Comment le pourrez-vous si le traité est ratifié ?

Madame le Maire : Écoutez, le traité ne sera pas ratifié à priori pour l'instant, et ce n'est pas ici que nous allons changer la ratification ou pas du traité. Madame PIOT ça suffit ! Merci.

Madame Céline PIOT : Je vous remercie de m'avoir laissé parler de façon très démocratique.

Madame le Maire : Je vous remercie. Je savais que vous alliez arriver à dire un mot quand même. Je sais que vous êtes persévérante. J'admire la persévérance des personnes qui s'engagent même si je ne suis pas toujours d'accord. Donc notre règlement intérieur, oui Monsieur BACHE, vous voulez me parler de TAFTA vous aussi ?

Monsieur Alain BACHE : Non, non.

Madame le Maire : Vous pourriez.

Monsieur Alain BACHE : Oui, je peux mais je vous ai saisi par courrier pour discuter d'un sujet d'importance qui est la réforme territoriale mais je crois avoir compris qu'on en discuterait à la fin de la séance puisque vous nous proposez l'adoption d'un vœu. Par contre, j'ai quelques propositions de modifications à vous faire sur le règlement intérieur qui concerne directement de la démocratie.

Madame le Maire : Nous vous écoutons.

Monsieur Alain BACHE : A la page 7 vous nous indiquez que les projets de vœux doivent être transmis par écrit 15 jours à l'avance. Le délai de 15 jours me semble quand même long car 5 jours seraient correct. Ça serait bien que l'on mette 5 jours, ça laisserait quand même une certaine latitude et que la démocratie puisse vivre et exister comme vous venez de le signaler.

Madame le Maire : Il faut nous laisser le temps de le photocopier et de l'envoyer avec le reste. Il y a cinq jours francs pour l'envoi des délibérations et si jamais il y a un week end au milieu, c'est une question d'organisation, alors on peut mettre 10 jours, ou 8 jours car c'est une histoire matérielle d'organisation.

Monsieur Alain BACHE : Lorsque l'on parle de projet de vœu, ce n'est pas des délibérations donc le cadre est dépassé. Cinq jours ça me semble raisonnable surtout que ce sont des sujets d'actualité puisque par exemple, vous nous demandez ce soir d'accepter une délibération supplémentaire, on l'accepte sans problème, il n'y a pas d'incidence, et vous nous avez envoyé votre proposition de motion hier au soir Madame. Donc 5 jours ça serait bien et c'est la proposition que je vous fais. Ça c'est la première proposition.

Madame le Maire : Allez cinq jours, je vous l'accorde. Vous voyez je suis une grande démocrate.

Monsieur Alain BACHE : Allez, ça me va.

Madame le Maire : Ça ne va pas changer grand chose.

Monsieur Alain BACHE : Deuxième remarque et proposition qui concerne l'article 26, page 15, « suspension de séance », ça peut être des suspensions de séance et des demandes de suspensions de séance, c'est à préciser parce que ça apparemment d'après ce que j'ai cru

comprendre à la lecture de cet article il n'y a que vous qui puissiez demander la suspension de séance.

Madame le Maire : « Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'au moins un conseiller municipal. »

Monsieur Alain BACHE : D'accord, très bien donc ce n'est pas la peine de le préciser.

Madame le Maire : Si vous demandez une suspension de séance, je demanderai si tout le monde est d'accord pour qu'il y ait une suspension de séance.

Monsieur Alain BACHE : Très bien, et puisque l'on parle de l'application du règlement intérieur, vous nous avez refusé lors d'une première publication sur le journal de la municipalité la parution de photos. Or, il est écrit : « dépôt en Mairie des textes et photos ». On voudrait donc que cela soit mis en application lorsque l'on demande la parution de photos. C'est à la page 19. Oui sur la tribune par exemple. C'est marqué dans le règlement.

Madame le Maire : Il n'y a pas de photo dans la tribune. Je vous le dis sinon vous n'aurez plus rien à écrire. Excusez-moi mais de plus maintenant la page est coupée en quatre. Alors après si vous n'aviez rien à dire et si vous voulez mettre la photo, c'est une possibilité.

Monsieur Alain BACHE : Mais c'est chaque expression qui gère son espace, donc à mon avis lorsque l'on demande une publication d'une photo on ne peut pas dire d'autorité : « non il n'y aura pas de photo » alors que c'est stipulé dans le règlement que vous nous proposez ce soir. Il faut que l'on se mette d'accord.

Madame le Maire : Écoutez, c'est dans règlement alors on en reparlera, je ne change pas le règlement.

Monsieur Alain BACHE : J'espère que l'on pourra élargir le débat à la simple motion que vous nous avez proposé tout à l'heure, y compris sur la réforme territoriale et pourquoi pas les répercussions du TAFTA parce que tout le monde en rigole c'est une chose, je ne vais pas développer, mais il y en a encore un autre qui est dévoilé et qui est encore plus nocif pour l'ensemble de la population européenne et nationale qui est en train d'être discuté en catimini. Ce sont les mêmes problématiques, le problème c'est comment on donne aux gens les éléments et c'est les mêmes questions qui sont posées par rapport à la réforme territoriale qui va avoir des implications dès cette année sur les populations. Je dirai ce que j'ai à dire tout à l'heure lors de la discussion que vous nous avez proposée.

Madame le Maire : Très bien, je vous remercie. Pour notre règlement intérieur modifié de 15 jours à 5 jours à la demande de Monsieur BACHE que j'accepte sans problème.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et par une voix contre,**

DECIDE

- d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°02

Nomenclature ACTE :

5.2.2 Délégation à l'exécutif

Objet : Précisions sur les limites de la délégation de pouvoirs consentis au Maire

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Le Conseil municipal, en date du 10 avril 2014, a entériné, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de déléguer en tout ou partie de certains de ses pouvoirs au Maire, cela pour la durée de son mandat.

Afin de favoriser une bonne administration communale, il convient à présent de compléter certaines de ces délégations et de fixer, conformément à la loi, et d'en fixer les limites.

Le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du Conseil Municipal.

Délibération

Notre assemblée est invitée à se prononcer sur les limites de délégation de pouvoirs concernant les alinéas 15, 16, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéas complétés comme suit :

Proposition du contenu de l'Alinéa 15 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption simples ou renforcés définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du PLU et dans la limite des crédits inscrits au budget ou pour les opérations d'urbanisme engagées par le Conseil Municipal ;

Proposition du contenu de l'Alinéa 16 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation :

- Actes juridiques unilatéraux (arrêtés, délibérations) de la commune et plus

particulièrement,

. les décisions prises par lui (ou ses prédécesseurs) par délégation du Conseil Municipal
. les décisions prises par lui (ou ses prédécesseurs) pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal

. les délibérations prises par lui (ou ses prédécesseurs) en vertu des compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de police, de commande publique, finances, travaux et de gestion du personnel communal

les actions mettant en cause la responsabilité contractuelle ou extra-contractuelle sans limitation de montant

- de se constituer partie civile pour le compte de la commune sans limitation de montant.

Proposition du contenu de l'Alinéa 20 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

de réaliser les lignes de Trésorerie dans les limites ci-après et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 8 200 000 € à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe.

Proposition du contenu de l'Alinéa 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'Urbanisme et les secteurs définis par délibération motivée du Conseil Municipal, à savoir les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial, constituant ainsi notamment un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ENTERINE

- les nouvelles dispositions complétant les alinéas 15, 16, 20 et 21 de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les limites de la délégation de pouvoirs consentie au Maire qui y sont mentionnées

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°03

Nature de l'acte :

4.1.6. - Autres

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la ville.

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire.

Note de Synthèse

Un véhicule de fonction peut être défini comme celui appartenant à l'administration et mis à disposition d'une personne de manière permanente en raison des fonctions qu'il occupe. Il en a l'utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant un emploi fonctionnel mentionné à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 ainsi que ceux de l'article 79 de la loi du 12 juillet 1999. Sont concernés les agents occupant l'un des emplois fonctionnels suivants :

- collaborateur de cabinet d'un président de Conseil régional ou général, d'un maire ou d'un président d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;
- directeur général et directeur général adjoint d'un département ou d'une région ;
- directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ;
- directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 80 000 habitants ;
- directeur d'EPCI de plus de 20 000 habitants ;
- directeur général adjoint d'un EPCI de plus de 80 000 habitants.

L'attribution d'un véhicule de fonction est subordonnée à une décision préalable de l'organe délibérant de la collectivité territoriale. La mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

Il est donc proposé l'attribution d'un véhicule de fonction pour la personne désignée sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la ville. Cette attribution est permanente. Il s'agit d'une utilisation exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité.

Délibération

Après avis de la commission des finances du 18 juin 2014,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée et plus particulièrement son article 21,
Considérant que les agents occupant un emploi fonctionnel et notamment celui de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants peuvent bénéficier sur décision de l'organe délibérant d'un véhicule de fonction attribué par nécessité absolue de service,

Madame Élisabeth SOULIGNAC : On n'est pas opposé au principe par contre comme il y aura une estimation du montant de l'avantage, est ce que le conseil pourra être informé du montant de l'avantage, et à quoi ça correspondant en euro ?

Madame le Maire : Il n'y a pas de problème.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- d'attribuer un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service au Directeur Général des Services de la ville de Mont de Marsan ainsi qu'une carte carburant ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'arrêté de concession d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service pendant toute la période au cours de laquelle l'intéressé(e) est détaché(e) sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. L'arrêté précisera son caractère révocable de plein droit si les conditions qui ont motivé son édition viennent à changer, et son caractère révocable à la date où le bénéficiaire cessera d'occuper son emploi actuel, et toutes pièces s'y rapportant

- le calcul d'une estimation du montant de l'avantage en nature dès la mise à disposition du véhicule. Cet avantage en nature constituera un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire, sera soumis à cotisations et à contributions sociales et imposable au titre de l'impôt sur le revenu.

Délibération n°04

Nature de l'acte :
5.3.4 - Autres

Objet : Proposition de personnes susceptibles d'appartenir à la Commission Communale des Impôts Directs.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de Synthèse

En vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts il doit être instituée dans chaque commune de plus de 2 000 habitants une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des services fiscaux. Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de contribuables répondant aux conditions posées par le Code général des impôts.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la composition de la commission est la suivante :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 8 commissaires.

Pour être membre, les conditions exigées par le code général des impôts sont les suivantes :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 25 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune c'est à dire être inscrit au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation) ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Lorsque la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être choisi parmi les propriétaires de bois ou forêts.

La liste dressée par le conseil municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires) en nombre double.

Il est donc proposé à l'assemblée la liste des 32 noms comme suit :

Titulaires :

- M. Jean-Paul GANTIER, 27 Bd Ferdinand de Candau, 40 000 Mont de Marsan
- M. Guy PARELLA, 54 avenue Georges Tarditz, 40 000 Mont de Marsan
- M. Chantal PLANCHENAULT, 8 impasse de Pinte Sec
- Mme Jeanine BOUDÉ, 1086 avenue de Mazerolles, 40 000 Mont de Marsan
- M. Michel TAUZIN, 1750 avenue de Mazerolles, 40 000 Mont de Marsan
- M. Michel MEGE, 53 rue Etienne Labrit, 40 000 Mont de Marsan
- M. Bruno ROUFFIAT, 234 avenue Georges Clémenceau, 40 000 Mont de Marsan
- M. Jean CAUSSADE, 46 impasse du Caloy 40 090 St Perdon ;
- Mme Nanou BANCON, 20 Quai Silguy, 40 000 Mont de Marsan ;
- M. Marc BIBES, 1 rue Porthos 40 000 Mont de Marsan ;
- Mme Marguerite CHAMONARD, 19 rue Martinon 40 000 Mont de Marsan ;
- Mme Dixna BOULEGUE, 20 Boulevard Nainguy, 40 000 Mont de Marsan.
- M. Michel AYRAL, 6 avenue Louis Tixier 40 000 Mont de Marsan
- Mme Michèle WEYLAND, Résidences Ailes Bleues 381 chemin, Baradé 40 000 Mont de Marsan ;
- M. Jean-Claude PRIAM, 8 impasse Thore 40 000 Mont de Marsan ;
- M. André LAGOEYTE 421, chemin de Garrelon 40 000 Mont de Marsan (propriétaire de bois) ;

Suppléants :

- M. Jean-Jacques LACHIALE, 14 rue Lamartine Lotissement les Couturelles, 40 000 Mont de Marsan ;
- Philippe de MARNIX, 8 impasse Gleyze, 40 000 Mont de Marsan ;
- M. Lionel NAURA, 830 Avenue Maréchal Foch ,40 000 Mont de Marsan ;
- M. Jean-Claude DAVIDSON, 2 boulevard Jean Lacoste, 40 000 Mont de Marsan ;
- Mme Joëlle MAURIN, 1071 avenue Mazerolles, 40 000 Mont de Marsan ;
- Mme Régine MARSAN, 4 rue JP Mainguy, 40 000 Mont de Marsan ;
- M. Louis COUTURIER, 13 avenue Clos Marcadé, 40 000 Mont de Marsan ;
- Mme Danièle LINXE, 114 rue Chateau d'eau, 40 000 Mont de Marsan ;

- Mme Nicole MORENO, 3 Rue de l'Asile, 40 000 Mont de Marsan ;
- M. Paul CHANAL, 12 avenue Albert Camus, 40 000 Mont de Marsan
- M. Michel CLAVERIE, 8 impasse Sénateur DARAIGNEZ, 40 000 Mont de Marsan
- M. Marc DI LORENZO, 7 rue Clotilde MAINGUY, 40 000 Mont de Marsan
- M. André MASSE, 26 rue Eugène Marque, 40 000 Mont de Marsan
- M. Jean-Luc PIASECKI, 12 allée du BACCO, 40 000 Mont de Marsan

Madame le Maire : Y a-t-il des interventions ?

Monsieur Alain BACHE : J'ai juste une remarque à la découverte des noms que vous nous proposez. Il y a me semble t-il des conseillers municipaux plus des personnes qui ne sont pas membres de notre conseil municipal. Puisque vous y avez mis des conseillers municipaux il aurait été bien de faire un mixte et de proposer pourquoi pas les oppositions pour y être représentés même si je sais que ce n'est pas un travail qui oppose majorité et opposition mais il aurait été bien qu'il y ait une proposition de noms et qu'il y ait un mixte puisque vous avez parlé démocratie tout à l'heure.

Madame le Maire : Votre demande c'est d'en faire partie ?

Monsieur Alain BACHE : Ça aurait été bien que vous nous fassiez la proposition, là apparemment vous avez bloqué les choses.

Madame le Maire : Oui, bon c'est vrai je suis très autocrate, j'ai bloqué les choses, vraiment c'est incroyable ! Autant vous dire qu'au dernier mandat, il n'y avait pas d'élus d'abord puisqu'il nous avait été spécifié qu'il ne pouvait pas y avoir d'élus puis ensuite nous sommes rendu compte qu'il pouvait y avoir des élus. Il faut aussi trouver des personnes qui ont un peu de temps et qui peuvent se promener dans la ville et rapporter des choses. Vous avez du temps Monsieur BACHE. Je ne vais pas modifier cette liste, vous l'avez sous les yeux, et ce n'est pas un grand enjeu. Je crois qu'on vous a donné et proposé dans toutes les représentations et toutes les commissions donc on a bien fait les choses. Ça ce n'est pas un grand enjeu.

Monsieur Alain BACHE : Que vous nous disiez que ce n'est pas un grand enjeu sauf qu'on sait très bien qu'il devrait être engagé une réforme profonde de la fiscalité locale et que cette commission pourrait être amenée à travailler et que des gens qui ont des spécialités ou qui sont spécialisés dans ces questions-là auraient pu en faire partie. Peut-être dans les noms que vous nous proposez il y a ces gens-là qui s'y trouvent mais je pense pourquoi pas aux associations de consommateurs. Oui, parce que ces commissions elles se réunissent ,et on va se dire tranquillement les choses, jamais nulle part. On est bien d'accord, bon.

Madame le Maire : Voilà, vous avez tout compris.

Monsieur Alain BACHE : Ce qui est bien dommage.

Madame le Maire : Et bien oui mais ça vous irez le dire au Directeur des Services Fiscaux qui est le responsable de cette commission.

Délibération

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de 32 noms

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DRESSE

- la liste de présentation des personnes susceptibles d'appartenir à la Commission Communale des Impôts Directs au directeur des services fiscaux comme énoncée ci-dessus.

AUTORISE

- Madame le Maire à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités s'y rapportant.

Délibération N°05

Nature de l'acte :

4.1- personnel Titulaires et stagiaires de la F.P.T.

4.2 - personnel contractuel

Objet : Désignation des représentants de la commune au collège spécifique du centre de gestion des Landes

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Conformément à l'article 8 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion, le conseil d'administration des centre de gestion est composé de représentants de l'ensemble des collectivités et organismes qui leur sont affiliés et comprend, en outre, un collège spécifique institué en application du 3ème alinéa de l'article 13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce collège est composé de représentants des communes et des établissements publics non affiliés ayant adhéré partiellement aux centres de gestion pour bénéficier d'un socle commun de compétences.

Par délibération en date du 18 décembre 2013, le conseil municipal a approuvé l'adhésion par convention à ce socle commun de compétences proposé par le centre de gestion des Landes.

Le collège spécifique compte au total 4 sièges à pourvoir, dont 2 pour les représentants des communes non affiliées, la ville de Mont de Marsan et la ville de Dax.

Les sièges du collège spécifique sont attribués aux communes conformément aux dispositions de l'article 20-2 du décret n°85-643 précité et, lorsque le nombre des communes

est égal au nombre de sièges à pourvoir, chacune d'entre elles procède à la désignation d'un représentant.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à ce collège spécifique.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°10 du 18 décembre 2013 relative à la convention d'adhésion au socle commun du centre de gestion des Landes,

Vu la convention en date du 21/01/2014 entre le Centre de Gestion des Landes et la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'arrêté du 5 mai 2014 fixant les modalités d'organisation des élections aux conseils d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée à l'unanimité des membres.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant comme suit :

membre titulaire :

- M. Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire,

membre suppléant :

- M. Charles DAYOT, Adjoint au Maire,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la désignation des membres précités pour siéger et représenter la ville de Mont de Marsan au collège spécifique du centre de Gestion des Landes.

AUTORISE

- Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération N°06

Nature de l'acte :

5.3 - Désignation des Représentants

Objet : Création d'une commission extra-municipale des marchés

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse :

Les commissions extra-municipales, créées par délibération du Conseil municipal, sont composées de citoyens concernés par les sujets traités. Elles permettent de renforcer les liens entre la municipalité et les administrés sur des sujets d'intérêt communal.

L'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales permet la création de commissions extra-municipales consultatives, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales

Le maire est président de droit de toutes les commissions extra-municipales. Il peut se faire représenter par un autre élu du Conseil municipal.

La création d'une commission extra-municipale des marchés a pour objet de permettre un dialogue permanent entre la municipalité, les commerçants non sédentaires sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des marchés Saint Roch et Arènes.

Cette commission sera systématiquement consultée avant toute décision portant sur les déplacements, transferts, création ou suppression de marché, et d'une manière générale, sur tout ce qui peut présenter un intérêt majeur pour les marchés.

Elle sera saisie de toute modification liée au règlement et à la tarification des emplacements.

Délibération :

Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée à l'unanimité des membres.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres qui siégeront à la commission extra-municipale des marchés comme suit :

Élus pour la Majorité :

- - M. Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire
- - M. Farid HEBA, Adjoint au Maire
- - Mme Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire
- - Mme Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire
- - Mme Pascale HAURIE, Conseillère Municipale
- - M. Jean-Marie BATBY, Conseiller Municipal
- - M. Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal

Élus pour l'Opposition :

- - M. Alain BACHE, Conseiller Municipal
- - Mme Élisabeth SOULIGNAC, Conseillère Municipale
- - M. Julien ANTUNES, Conseiller Municipal

Monsieur Alain BACHE : Par rapport au vote Madame le Maire, j'ai une proposition à vous faire. Ça peut rejoindre les débats qu'il y a eu au début du conseil municipal de rejoindre la démarche qui a été initiée par la région Aquitaine, produits ici en Aquitaine, nous pourrions engager une démarche avec les producteurs qui sont sur les marchés et il s'agit de s'engager sur une charte que vous connaissez puisque vous êtes comme moi, élue à la Région et je pense que ça serait un plus pour notre marché. C'est une proposition que je vous fais qui peut effectivement couper court et couper les envies du traité transatlantique qui pourrait nous tomber sur le coin du bégnard d'ici quelques années.

Madame le Maire : Je sens qu'on va en parler à toutes les délibérations. Par contre je suis excessivement favorable à ce que vous demandez et je pense même que la commission des marchés pourrait lors de sa prochaine réunion proposer ce type de produit ici et ça je pense que effectivement que c'est une bonne proposition. Donc je laisse donc la commission des marchés à laquelle vous participerez le soin de faire ça.

Madame Céline PIOT : Je suis quand même très étonnée parce qu'à la Région Monsieur BACHE vote contre la motion du TAFTA et ici il la défend donc je ne comprends plus très bien.

Madame le Maire : J'allais vous le dire figurez-vous ! Vous me l'avez enlevé de la bouche Madame PIOT parce que je le vois à la Région voter contre, mais bon voilà il y a des assemblées, ça dépend et puis voilà. Ce n'est pas faux. Quant à la proposition c'est intéressant effectivement. Là, vous allez avoir du mal quand même Monsieur BACHE vous pouvez répondre mais vous allez avoir du mal, et bien oui on ne peut pas voter contre d'un côté et puis après...je ne parle de rien.

Monsieur Alain BACHE : De quoi vous parlez pour que je comprenne ?

Madame le Maire : Des marchés là, non je plaisante. La commission des marchés.

Monsieur Alain BACHE : Vous parlez de quoi à la Région, il faudrait voter contre quoi à la Région ?

Madame le Maire : Ce que Disait Madame PIOT c'est que vous aviez voté contre à la Région.

Monsieur Alain BACHE : J'ai voté contre une proposition de motion et je vais simplement expliquer parce qu'effectivement contrairement à ce qui est dit dans le texte qui nous a été remis à l'entrée il n'était pas fait référence à ce que les citoyens soient consultés. J'ai demandé à ce que ce soit rajouté à la motion et ça a été refusé.

Madame le Maire : Vous avez l'explication Madame PIOT. Je vais vous dire le Conseil régional le plus intéressant c'est à la fin les vœux et les motions. Je ne sais pas s'ils partent à la poubelle après et en classement vertical d'ailleurs parce que c'est la question que je me demande.

De représentants d'organismes extérieurs :

1 ou 2 représentant(s) des organisations de commerce non sédentaires

1 ou 2 représentant(s) du groupement départemental des Commerçants non sédentaires des Landes

1 représentant des Commerçants des Marchés de France, Pays Basque, Landes

2 ou 3 représentants du Marché Saint Roch

1 ou 2 représentant du Marché des Arènes

Les divers représentants des organismes extérieurs ont été consultés par courriers et seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La désignation des membres désignés ci-dessus pour siéger et représenter la Ville de Mont de Marsan à la commission extra-municipale des marchés.

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°07

Nature de l'acte :

5.3 - Désignation des Représentants

Objet : Commission municipale des taxis et voitures de petite remise

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse :

ATTRIBUTIONS

La commission municipale a pour mission :

- **en matière de taxis** : fixation du nombre de véhicules à exploiter, attribution des autorisations de stationnement sur la voie publique et délimitation des zones de prise en charge.
- **en matière de voitures de petite remise** : délivrance par le Préfet des autorisations d'exploitation après avis conforme du Maire.

Cette commission municipale a aussi vocation d'être un lieu d'échanges et de concertations entre les professionnels et la Collectivité.

Délibération :

Il convient donc de désigner les membres qui devront siéger à la commission municipale des taxis sachant que les membres de cette commission ont un mandat d'une durée de 3 ans (article 3 du décret n°86-427 du 13/03/1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise)

- Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de procéder au vote à main levée à l'unanimité des membres.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner les membres qui siégeront à la commission extra-municipale des taxis comme suit :

Membres avec voix délibérative

4 élus :

3 élus pour la Majorité :

- M. Bertrand TORTIGUE
- M. Bruno ROUFFIAT
- Mme Pascale HAURIE

1 élu pour l'Opposition :

- M. Alain BACHE

Madame Céline PIOT : Je voudrais juste vous demander une chose, vous marquez « l'opposition » et est-ce que vous pourriez marquer « les oppositions » s'il vous plaît ?

Madame le Maire : Oui.

De représentants d'organismes extérieurs :

2 représentants du syndicat "Allo taxis Montois"

1 représentant de l'UDAF des Landes pour représenter les usagers

1 représentant de l'ADAPEI pour représenter les usagers

Membres avec voix consultative

Les personnalités compétentes dans le domaine du transport urbain de personnes seront invitées en fonction de l'ordre du jour de la commission. A cet effet, il est proposé de retenir :

- La Police Municipale,
- la CPAM,
- la Chambres des Métiers et de l'Artisanat des Landes et tout autre personne compétente selon les sujets traités.

Les divers représentants des organismes extérieurs ont été consultés par courriers et seront désignés par voie d'arrêté du Maire.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la désignation des membres désignés ci-dessus pour siéger et représenter la Ville de Mont de Marsan à la commission municipale des taxis et voitures de petite remise.

AUTORISE

- Madame le Maire, en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°08

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - Autres

Objet : Désignation du représentant de la Ville de Mont-de-Marsan au Conseil d'Administration de la SATEL.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs et peut procéder à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation.

La SATEL est une Société d'Économie Mixte locale (SEM), et la désignation du représentant de la Ville au Conseil d'Administration de la dite société est régie par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration ou conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Les derniers statuts de la SATEL modificatifs ont été approuvés par l'assemblée délibérante en date du 13 novembre 2013, lesquels précisent et plus particulièrement dans leur article 17, la composition du Conseil d'Administration de la dite société.

Il convient donc de nommer un représentant pour la Ville de Mont-de-Marsan afin de siéger au Conseil d'Administration de la SATEL.

Délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des

membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de désigner :

- M. Hervé BAYARD, Adjoint au Maire, en tant que membre du Conseil d'Administration de la SATEL.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents, et M. Renaud LAHITETE ne prenant pas part au vote,**

APPROUVE

- la désignation de M. Hervé BAYARD, Adjoint au Maire, pour siéger en tant que membre du Conseil d'Administration de la SATEL.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°09

Nomenclature ACTE :

9.1.1- communes

Objet : Avis sur l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG 40)

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan par e-mail en date du 14 mai 2014, a été informée par le Centre de Gestion des Landes (CDG 40) que le Syndicat Mixte de développement des Landes d'Armagnac, au sis 31 chemin de bas de haut situé à Roquefort, lui a adressé une demande d'adhésion.

L'accord de principe sur cette nouvelle adhésion est sollicitée par le CDG 40 auprès de notre collectivité dans le cadre du nouveau socle commun de compétences issu de la loi du 12 mars 2012, et auquel la ville participe.

Par cette loi, de nouvelles missions se voient confiées aux Centres de Gestion qui doivent désormais assurer, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, les nouvelles compétences obligatoires suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable ;
- Une assistance de recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 15 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 30 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 18 décembre 2013, approuvant l'adhésion au centre de gestion des Landes pour bénéficier d'un socle commun de compétences,

Considérant la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, sis 31 chemin de bas de haut 40120 Roquefort, au CDG 40 (copie ci-jointe) ;

Le CDG 40 procède, conformément à la réglementation, à la consultation des collectivités affiliées sur la demande d'adhésion volontaire du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affiliation du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

Madame le Maire : Des délibérations comme celle-ci nous allons en avoir régulièrement, elles ne nous concernent pas du tout directement mais comme nous appartenons au Centre de de gestion nous devons donner un avis.

Madame Céline PIOT : Vous nous dites qu'elle ne nous concernent pas, le GMT nous concerne et on ne peut pas en parler, c'est étonnant.

Madame le Maire : Le Centre de Gestion des Landes nous concerne quand même.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

EMET

- Un avis favorable sur l'adhésion du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°10

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Conclusion d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien site portuaire

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Lors de sa réunion du 24 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'un concours restreint pour l'aménagement des abords de la Midouze allant de la Place Charles De Gaulle à la pisciculture.

A la suite de ce concours, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu le 4 octobre 2010 avec le groupement de maîtrise d'œuvre, dont le cabinet LANCEREAU ET MEYNIEL est le mandataire, pour un montant initial de 1 320 139,88 € HT.

Au cours du déroulement du chantier, plusieurs avenants à ce marché de maîtrise d'œuvre ont été conclus afin d'ajuster la mission confiée au groupement.

Par ailleurs, le schéma directeur et la programmation du projet « Rivières dans la ville » réalisés par la maîtrise d'œuvre prévoit sur le site de l'ancien port entre la confluence et la pisciculture :

- d'intégrer les aménagements à un itinéraire de découverte des rivières, du patrimoine médiéval et du petit patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs),
- de faire émerger les espaces publics majeurs pour permettre notamment le déploiement mixte des usages et de manifestations diverses existantes et à développer,
- et d'anticiper et accompagner la mutation des usages et du bâti pour favoriser l'émergence de pôles festifs et culturels majeurs de la ville.

Aussi il était envisagé d'intégrer au projet d'espaces publics la mutation d'usages de certains bâtiments et l'installation éventuelle de terrasse entre le bâti.

Ainsi, au cours des travaux du quai de la Midouze et du quai Méchain, il a été opportun de reprendre les études pour procéder à l'aménagement d'espaces connexes au périmètre de travaux (découverte et conservation des ouvrages de l'ancien port, abords de la pisciculture, accès au lavoir de la Cale des Chalands) ou pour adapter les aménagements et en particulier la création de terrasses au niveau du Bistrot de Marcel et du lavoir communal au niveau du restaurant La Cana.

Ces études complémentaires ont été réalisées en 2013 et 2014 et font parties d'un projet d'aménagement global comprenant la reprise des études du dossier marché.

L'avenant n°4 a une incidence financière sur le montant du marché de 13 700,00 euros HT (treize mille sept cent euros).

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 juin 2014, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Monsieur Alain BACHE : Je l'ai déjà dit à la commission de la CAO, ça fait une rémunération substantielle qui se rajoute à ce que le Cabinet a déjà eu puisqu'il est indemnisé à hauteur de 1 400 000 € et il va avoir 13 700 € de plus donc comme vous avez dit que vous étiez très rigoureux sur la dépense des deniers publics, je vais émettre le même vœu que j'ai émis à la CAO, je ne voterai pas ce supplément de rémunération pour ce Cabinet.

Madame le Maire : Très bien, vous pourriez reconnaître avec nous que lorsque nous avons défait le talus où se trouvait le parking nous avons fait la découverte de l'ancien quai du port et au lieu de le traiter par le mépris et de ne pas le prendre en compte et bien nous avons bien entendu été conscients de mettre en valeur ce quai d'origine, ce qui a nécessité un travail complémentaire du maître d'œuvre. C'est l'explication. Si nous n'avions pas trouvé ces vieilles pierres et bien nous n'aurions pas eu besoin de ce supplément. Voilà. Je préférerais les mettre en valeur que de les ignorer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20,
Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 12 juin 2014,

Considérant la nécessité de rémunérer l'équipe de maîtrise d'œuvre pour les études complémentaires demandées dans le cadre de sa mission,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour, 1 voix contre et par 1 abstention,**

APPROUVE

- La conclusion d'un avenant en plus-value de 13 700 € HT au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'ancien site portuaire

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer l'avenant précité

Délibération n°11

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Groupements de commandes entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Communal d'Action sociale, Le Marsan Agglomération, Le Centre Intercommunal d'Action Sociale dans le domaine informatique : élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Lors de sa réunion du 13 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la constitution de groupement de commandes entre la Ville de Mont de Marsan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, le Marsan Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour, d'une part, la passation de marchés pour la fourniture de matériel informatique, réseau et prestations associées et pour, d'autre part, la fourniture de logiciels et progiciels et prestations associées.

Conformément aux dispositions de l'article 8.III du Code des marchés publics, une Commission d'appel d'offres avait été constituée pour chacun de ces groupements.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres: *« Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres (...) Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant »*

Pour faire suite au renouvellement du Conseil Municipal et de la Commission d'Appel d'Offres, le conseil municipal, lors de sa réunion du 28 avril 2014 a désigné M. Charles Dayot comme représentant titulaire de la Ville qui siègera à la Commission d'appel d'offres de chaque groupement, ainsi que M.Gantier comme suppléant.

Or, les membres de la Commission du groupement ne peuvent être désignés que parmi les membres titulaires de la Commission permanente, à savoir :

Madame le Maire (Présidente de la Commission d'Appel d'Offres),
M.Gantier,
M.Bayard,
M.Parella,
M.Rouffiat,
M.Baché

Il y a donc lieu de retirer la délibération n°10 du Conseil Municipal du 28 avril 2014 et de procéder à une nouvelle élection des représentants de la Commission d'Appel d'Offres permanente au sein de la Commission d'Appel d'Offres des groupements de commande

informatique.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et de la Commission d'appel d'offres permanente de la Ville, il convient d'élire le représentant de la Ville et de son suppléant à la Commission d'appel d'offres des groupement de commandes informatiques constitués avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Vu l'article L.2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres peut avoir lieu à bulletin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsque il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation, sauf accord unanime contraire.

Il est donc demandé à l'assemblée de se prononcer sur le mode de vote, secret ou non, à l'unanimité requise

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents,

Il est donc proposé en tant que membres de la commission d'appel d'offres des groupement de commandes informatiques constitués avec le Centre Communal d'Action Sociale, la Communauté d'Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale, les membres suivants :

- M. Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire, en tant que membre titulaire
- M. Guy PARELLA, Conseiller Municipal, en tant que membre suppléant

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ELIT

- M. Jean-Paul GANTIER, Adjoint au Maire, membre titulaire de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes constitués pour la passation de marchés pour la fourniture de matériel informatique et réseau et prestations associées ainsi que pour la fourniture de logiciels et progiciels et prestations associées
- M. Guy PARELLA, Conseiller Municipal, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres des groupements de commandes précités.

Délibération n°12

**Nature de l'acte :
7.1 – Décisions Budgétaires**

Objet : Budget principal et budgets annexes- Décisions Modificatives**Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.****BUDGET VILLE : Décision modificative n°1****Note de synthèse**

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
107	Ravalement de façades	-1 108,00	021	Virement de la section de fonctionnement	49 191,29
20422	Subventions bâtiments et installations aux personnes de droit privé	-1 108,00			
108	Enfouissement des réseaux	-45 224,35			
2315	Installations, matériels et outillages techniques	-45224,35			
20	Immobilisations incorporelles	8 000,00			
2031	Frais d'études	8 000,00			
204	Subventions d'équipement versées	-20 000,00			
20422	Subventions bâtiments et installations aux personnes de droit privé	-20 000,00			
21	Immobilisations corporelles	107 523,64			
2111	Terrains nus	7 900,00			
2112	Terrains de voirie	35 524,35			
2113	Terrains aménagés autres que voirie	20 788,00			
2118	Autres terrains	4 400,00			

2128	Autres agencements et aménagements de terrains	6 775,00			
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 000,00			
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	4 700,00			
2161	Œuvres et objets d'art	300,00			
2184	Mobilier	6 111,23			
2188	Autres immobilisations corporelles	16 025,06			
23	Immobilisations en cours	25 200,00	23	Immobilisations en cours	25 200,00
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 200,00	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	25 200,00
Total		74 391,29	Total		74 391,29

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-58 180,29	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	16 011,00
60628	Autres fournitures non stockées	-18 780,06	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	16 011,00
6068	Autres matières et fournitures	-2 311,23	73	Impôts et taxes	7 000,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	-50 000,00	7364	Prélèvement sur les produits des jeux	7 000,00
61523	Entretien et réparations voies et réseaux	16 011,00	74	Dotations et participations	8 000,00
6188	Autres frais divers	-2 300,00	7478	Participations autres organismes	8 000,00
6236	Catalogues et imprimés	-6 000,00			
6228	Divers	600,00			
62562	Frais déplacement missions	-2 400,00			
6281	Concours divers	7 000,00			
65	Autres charges de gestion courante	40 000,00			
6574	Subventions de fonctionnement aux	40 000,00			

	associations et autres personnes de droit privé				
023	Virement à la section d'investissement	49 191,29			
Total		31 011,00			31 011,00

Budget annexe PRU - Décision Modificative n°1

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
10102	Ilôt Rozanoff	70 000,00	16	Emprunts et dettes assimilées	70 000,00
2115	Terrains bâtis	70 000,00	1641	Emprunts en euros	70 000,00
	total	70 000,00		total	70 000,00

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	12 290,00	70	Produits des services, du domaine	590,00
61522	Entretien et réparation de bâtiments	12 290,00	70878	Remboursement autres frais	590,00
			75	Autres produits de gestion courante	6 700,00
			752	Revenus des immeubles	6 700,00
			77	Produits exceptionnels	5 000,00
			7788	Produits exceptionnels divers	5 000,00
	total	12 290,00		total	12 290,00

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales- Décision Modificative n°1

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales

Section d'Investissement					
Dépenses			Recettes		
Compte	Libellés fonctionnement	Montant	Compte	Libellés fonctionnement	Montant
21	Immobilisations corporelles	27 913,70	001	Solde exécution section investissement reporté	17 913,70
2135	Installations générales-agencement-aménagement constructions	17 913,70			
2154	Matériel industriel	2 900,00			
2182	Matériel de transport	7 100,00			
23	Immobilisations en cours	-10 000,00			
2313	constructions	-10 000,00			
	Total	17 913,70		Total	17 913,70

Budget annexe « Service de l'eau » Budget 2014 -- Décision modificative n°1

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Eau

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
014	Atténuations de produits	0,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	24 000,00
70621	Recouvrement de la redevance de modernisation des réseaux	-450 000,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	24 000,00
70629	Reversement redevance modernisation des réseaux	450 000,00			
65	Autres Charges de gestion courante	24 000,00			
6541	Créances admises en non valeur	9 300,00			
6542	Créances éteintes	14 700,00			
Total		24 000,00	Total		24 000,00

Budget annexe « Service de l'assainissement » Budget 2014 -- Décision modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Assainissement

Section Fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
65	Autres Charges de gestion courante	23 100,00	78	Reprises sur amortissements et provisions	23 100,00
6541	Créances admises en non valeur	12 350,00	7817	Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	23 100,00
6542	Créances éteintes	10 750,00			
Total		23 100,00	Total		23 100,00

Budget annexe « Service de Chauffage urbain» Budget 2014 -- Décision modificative n°1

Note de synthèse

Le Budget primitif 2014 a été voté le 28 avril 2014. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n° 1 d'ajuster les crédits prévus.

Délibération

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°1, de procéder à des ajustements :

Budget annexe Chauffage Urbain

Section Investissement

DEPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
23	Immobilisations en cours	-30,00	OO1	Solde d'exécution reporté	-30,00
2313	Immobilisations corporelles en cours/constructions	-30,00			
Total		-30,00	Total		-30,00

Considérant la nécessité d'effectuer des modifications de crédits du budget principal ville et des budgets annexes comme précisé ci-dessus,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des Pompes Funèbres Municipales en date du 19 juin 2014,

Après avis du conseil d'exploitation de la Régie des eaux et de l'assainissement en date du 17 juin 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014,

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Juste une indication de vote, nous allons voter contre la modification sur la section investissement et fonctionnement du budget principal dans la logique de notre vote contre pour ce budget il y a quelques temps, par contre pour les autres budgets annexes nous voterons pour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le conseil municipal,

Par 31 voix pour, 7 voix contre et par 1 absentions,

APPROUVE

- la décision modificative du Budget Principal Ville,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A la majorité des membres présents et par 1 abstention,**

APPROUVE

- la décision modificative du Budget Annexe PRU

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Les décisions modificatives des budgets annexes suivants :
- Pompes Funèbres Municipales
- Service de l'Eau, de l'assainissement et du Chauffage Urbain

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération N°13

Nature de l'acte :

7.6.3.- à d'autres organismes

Objet : Avenant à la convention de partenariat avec la SASP Stade Montois Rugby Pro

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Le 28 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la passation d'une nouvelle convention de partenariat avec le Stade Montois Rugby Pro fixant les modalités de versement de la participation financière de la Ville fixée à 150 000 €, pour des actions menées par le Stade Montois Rugby Pro notamment en matière de valorisation de l'image de la Ville et de promotion du sport et de ses valeurs auprès de la jeunesse.
Cette convention portait sur la saison sportive 2013/2014.

Délibération

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre la SASP Stade montois Rugby Pro et la Ville pour la saison 2013/2014, dont le projet est joint. Sans changer le montant de la somme globale du partenariat, cet avenant modifie la répartition des prestations comme suit :

- 115 000 € au titre des missions d'intérêt général (promotion du sport, formation des jeunes joueurs, actions de prévention)
- 35 000 € au titre des prestations de service (promotion de la ville, mise à disposition de places...)

Le reste de la convention est sans modification.

Après avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014,

Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et 1 voix contre,

APPROUVE

- Les termes du présent avenant annexé ci joint ;

S'ENGAGE

- A inscrire les crédits de paiement au budget primitif 2014 dans les chapitres idoines.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à sa signature.

Délibération n°14

Nature de l'acte :
4. Fonction Publique

Objet : Conventions de mutualisations entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan est engagée dans un mouvement de mutualisation avec les services du Marsan Agglomération. Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une meilleure organisation des services d'une rationalisation de leur fonctionnement et dans le souci de la préservation des ressources publiques.

Les conventions de mutualisation antérieures arrivent à échéance, il est donc nécessaire de les renouveler

A cet effet, il est proposé de continuer :

- la mutualisation d'un service d'astreinte cadres entre la Ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération. Ce service mutualisé interviendra sur les bâtiments du Marsan Agglomération, sur les bâtiments présentant un caractère communautaire et sur les bâtiments de la Ville.

- la mutualisation d'un service commun de prévention ;

- la mise à disposition de services entre le Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan (services techniques au profit du pôle culturel du Marsan Agglomération et du pôle culture patrimoine de la Ville) ;

– la mise à disposition de services entre le Marsan Agglomération et la commune de Mont de Marsan (direction des affaires culturelles et boutique culture) ;

Madame Élisabeth SOULIGNAC : C'est juste sur la forme, est-ce que quand il y a deux entités différentes il n'est pas préférable qu'elles soient représentées par deux personnes différentes ?

Madame le Maire : Si absolument, d'ailleurs les conventions ne sont jamais signées par moi et moi.

Délibération

Vu l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et 1 abstention,**

APPROUVE

– les projet de conventions suivants :

- la mutualisation d'un service commun de prévention ;

- la mise à disposition de services entre le Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan (services techniques au profit du pôle culturel du Marsan Agglomération et du pôle culture patrimoine de la Ville) ;

- la mise à disposition de services entre le Marsan Agglomération et la commune de Mont de Marsan (direction des affaires culturelles et boutique culture) ;

- la mutualisation d'un service commun entre la ville de Mont de Marsan et le Marsan Agglomération d' astreintes cadres.

AUTORISE

- Mme le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature des conventions listées ci dessous et jointes en annexe à la présente délibération.

Délibération n°15

Nature de l'acte :

7.1- Décisions Budgétaires

Objet : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les ouvrages de distribution de gaz

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Délibération

Le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) des collectivités pour les ouvrages de distribution de gaz combustible doit être actualisé chaque année selon un décret du 2 avril 1958. Les autorités organisatrices des services publics de distribution public d'électricité et de gaz a permis la revalorisation de cette redevance.

Le calcul de cette redevance est basé sur le linéaire de voirie effectivement occupé par les exploitants de réseaux gaziers.

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le montant qu'elle entend réclamer à l'exploitant des réseaux gaziers situés sur son domaine public.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire déclaré ainsi que l'index de l'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondante sera inscrite au compte 70323 « redevance du domaine public communal » ;
- que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 15% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Après l'avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ADOPTE

Les propositions qui lui sont faites ci dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

AUTORISE

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces ou formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°16

Nature de l'acte :

7.10 - Divers

Objet : Hippodrome des Pins – Convention de reversement du prélèvement « Paris hippiques » par la communauté d'agglomération du Marsan.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La loi de Finances pour 2013 est venue modifier l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts relatif à la perception d'une taxe fiscale sur « les paris hippiques ».

Aux termes de cet article, il est institué, pour le pari mutuel organisé et exploité par les sociétés de courses, un prélèvement sur les sommes engagées par les parieurs.

Ce prélèvement est dû par le Pari mutuel urbain ou les sociétés de courses intéressées pour les paris organisés.

Le produit de ce prélèvement est affecté à concurrence de 15 % et dans la limite de 10 322 550 € aux établissements publics de coopération intercommunale sur le territoire desquels sont ouverts au public un ou plusieurs hippodromes, au prorata des enjeux des courses hippiques effectivement organisées par lesdits hippodromes, et dans la limite de 722 579 € par établissement public de coopération intercommunale.

L'Hippodrome des Pins, sis, sur le territoire de la commune de Mont-de-Marsan, est un équipement dépendant du ressort territorial du Marsan Agglomération.

Au vu des dispositions précitées, il est soumis aux dispositions fiscales applicables à la perception d'une taxe sur les paris hippiques.

Antérieurement à la parution de la loi de Finances pour 2013 et de son décret d'application du 3 juin 2013, les recettes fiscales issues des paris hippiques étaient perçues par la commune de Mont-de-Marsan, propriétaire de l'hippodrome des Pins et de l'ensemble du site concourant à son fonctionnement.

La recette ainsi constituée était dès lors inscrite au budget de la collectivité afin d'assurer en partie l'équilibre budgétaire et de répondre aux dépenses induites par le fonctionnement de l'hippodrome.

En effet, en tant que propriétaire du bien, la Commune de Mont-de-Marsan a à sa charge l'ensemble des obligations liées à l'exercice du droit de propriété, et doit veiller au bon fonctionnement du site.

Par ailleurs, pour renforcer l'attractivité du site, la Commune pouvait user de cette recette aux fins de réaliser des aménagements et des investissements supplémentaires sur ce dernier.

Sur le fondement de la rédaction nouvelle de l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts, le Marsan Agglomération, est aujourd'hui le bénéficiaire exclusif de la taxe sur les paris hippiques, dont la recette devra par ailleurs être inscrite au budget par l'adoption d'une délibération budgétaire modificative.

Au vu de ses statuts, la communauté d'agglomération n'a en aucune façon la charge de cet équipement, ou des activités qui en découlent.

Le nouveau dispositif mis en place par le décret d'application n°013-463 du 3 juin 2013 prive ainsi la commune de Mont-de-Marsan d'une recette fiscale substantielle, utile au maintien de ses équipements publics et notamment celui de l'hippodrome des Pins.

Il apparaît donc juste que la communauté d'agglomération s'engage à reverser à la commune de Mont-de-Marsan l'ensemble de la fiscalité dont elle sera bénéficiaire au titre du prélèvement sur les paris hippiques.

Il est nécessaire d'établir entre les parties une convention qui fixe les modalités de reversement de ladite fiscalité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 302 bis ZG du Code Général des Impôts,

Vu la loi n°2012-1059, dite loi de Finances pour 2013 et notamment son article 85,

Vu le décret n°2013-463 du 3 juin 2013,

Considérant que la commune de Mont-de-Marsan a à sa charge pleine et entière le maintien et le fonctionnement de l'Hippodrome des Pins,

Considérant que le transfert de la fiscalité sur les paris hippiques au Marsan Agglomération est de nature à compromettre le fonctionnement et les activités du site, le Marsan Agglomération n'exerçant aucune compétence hippique ou de gestion d'équipements de cette nature,

Considérant que le Marsan Agglomération n'engage en aucune façon la réalisation de dépenses de fonctionnement ou d'investissement liées au fonctionnement du site.

Après avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et 1 abstention,**

Approuve

- le reversement de la fiscalité au titre des paris hippiques à la commune de Mont-de-Marsan.

Approuve

-le projet de convention ci-joint annexé.

Précise

- que le présent dispositif s'exercera au regard du droit positif, et que tout changement de situation pourra faire l'objet de modifications contractuelles entre les parties.

Précise

- que les crédits seront inscrits en dépense et en recette lors de l'adoption d'une délibération modificative du budget.

Autorise

- Madame le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°17

**Nature de l'acte :
7.10 - Divers**

Objet : Concours du Receveur municipal, attribution d'indemnité.

Rapporteur : Monsieur Charles DAYOT, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Il est donc proposé de recourir aux services de Monsieur le Receveur municipal et de lui attribuer une indemnité pour les services rendus.

Délibération

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014,

Monsieur Alain BACHE : Je voulais vous poser des questions et vous avez en partie répondu. Donc c'est un travail qu'on lui rémunère parce qu'on lui demande ?

Monsieur Charles DAYOT : Oui.

Monsieur Alain BACHE : D'accord. Ça ne fait pas partie de ces fonctions dans le cadre de l'emploi qu'il occupe ?

Monsieur Charles DAYOT : Non.

Monsieur Alain BACHE : Donc en l'occurrence c'est quelque chose en plus qu'on rémunère à hauteur de 6 000 € c'est bien ça ?

Monsieur Charles DAYOT : Oui.

Monsieur Alain BACHE : Par contre il y a une faute sur la délibération puisqu'il est dit : « vu le décret 82-979 du 189 novembre » ça risque de poser un problème.

Madame le Maire : C'est 18 ou 19.

Monsieur Alain BACHE : Oui pour voter ça mais ça pose un problème car ça devrait faire partie de son travail et être rémunéré dans le cadre de son travail et d'une mission qu'il pourrait faire. Ça pose un problème de réflexion dans le futur.

Madame le Maire : Je ne sais pas si c'est dans le futur mais moi je n'ai connu que ça excusez-moi, dans toutes les collectivités que je connais et y compris tous les organismes

autour des collectivités.

Monsieur Alain BACHE : Ça pourrait faire partie de son travail et donc être rémunéré par un autre canal et de ne pas pomper dans les finances des collectivités c'est tout, mais bon il faut rémunérer le travail de cette personne et j'en ai bien conscience.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à M. Robert VAUJOUR ;

AUTORISE

Mme le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces relatives à l'objet de la présente délibération.

Délibération n°18

Nature de l'acte :
7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe « Service de l'Eau » - Budget 2014 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants, pour un montant de 763 597,78 Euros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2014, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le service de l'Eau a constitué au cours des années passées des provisions pour dépréciation

des comptes des actifs circulants pour un montant de 763 597,78 €uros.

Il est demandé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 24 000,00 €uros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 24 000,00 €uros

Ces opérations seront prises en compte dans la Décision Modificative n°1.

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 Juin 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'eau » - Budget 2014,

AUTORISE

– Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°19

**Nature de l'Acte :
7.1 Finances locales**

Objet : Budget annexe « Service de l'assainissement » - Budget 2014 - Reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour

dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 673 366,04 €uros.

Il convient de reprendre une partie de ces provisions, afin de prendre en charge les créances n'ayant pu être recouvrées par les services du Centre des finances publiques de Mont de Marsan Agglomération.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2014, a approuvé à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le service d'Assainissement a constitué, au cours des années passées, des provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants pour un montant de 673 366,04 €uros.

Il est proposé à l'Assemblée de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants. Cette reprise, pour un montant de 23 100,00 €uros, s'effectuera comme suit :

Section de fonctionnement :

En recettes :

7817 : Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants 23 100,00 €uros

Ces opérations seront prises en compte dans la décision modificative n°1.

Considérant le budget primitif 2014 voté le 28 avril 2014,

Considérant la nécessité de reprendre une partie des provisions pour dépréciation des actifs circulants,

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 Juin 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- les reprises sur provisions pour dépréciation des comptes des actifs circulants du Budget annexe « Service de l'assainissement » - Budget 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°20

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Admissions en non valeurs - année 2014

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération transmet périodiquement des états d'admissions en non valeurs concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : tentatives de recouvrement sans effet ; demandes de renseignement négatives ou « NPAI » (n'habite pas l'adresse indiquée).

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2014, a approuvé à l'unanimité ce projet de délibération.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices 2007 à 2013 pour un montant total de **45 354,71 €uros HT Soit 47 849,21 €uros TTC** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- **24 651,55 € H.T. (26 007,38 € T.T.C.)**
- Service assainissement ----- **20 703,16 € H.T. (21 841,83 € T.T.C.)**

Il est proposé à l'Assemblée, que lui soit accordée l'admission en non valeurs de ces recettes.

Après avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 Juin 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- Les admissions en non valeur année 2014.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°21

Nature de l'Acte :

7.1 Finances locales

Objet : Listes de présentation de créances éteintes - année 2014 – Information du Conseil d'exploitation

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Depuis le 1er Janvier 2012, Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération est tenu de transmettre des listes de créances éteintes concernant certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement dont il n'a pu enregistrer le recouvrement pour divers motifs : procédures de surendettement ou procédures collectives, liquidations judiciaires ou faillites. Le recouvrement de ces créances est impossible.

Ces recettes sont réparties sur les deux services : eau et assainissement.

Le Conseil d'Exploitation, réuni en date du 17 Juin 2014 en a été informé.

Information du Conseil Municipal

Monsieur le Trésorier Principal d'Agglomération nous a informés qu'il n'a pu procéder au recouvrement de certaines recettes de la Régie Municipale des Eaux et d'Assainissement datant des exercices 2007 à 2014 pour un montant total de **41 569,73 € H.T. Soit 43 856,07 € T.T.C.** qui se répartissent de la manière suivante :

- Service eau ----- **19 191,67 € H.T. (20 247,21€ T.T.C.)**
- Service assainissement ----- **22 378,07 € H.T. (23 608,86 € T.T.C.)**

Le recouvrement de ces créances est impossible.

Délibération n°22

Nomenclature ACTE:

7.5.4-subventions autres

Objet : Campagne d'OPAH-RU – sollicitation d'engagement.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 27 septembre 2011, et à la suite d'études pré-opérationnelles

menées sur son territoire, la Commune de Mont de Marsan s'est engagée, pour 5 ans, auprès du Marsan Agglomération et de l'ANAH dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU).

Cette opération vise au subventionnement des travaux de rénovation et de réhabilitation d'habitat ancien dégradé en cœur de ville à destination des propriétaires bailleurs comme des propriétaires occupants.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- mettre fin à des situations d'habitats fortement dégradés,
- dynamiser le centre-ville par des interventions sur les logements vacants et par un réinvestissement urbain des tissus existants
- inciter à un entretien du patrimoine privé tout en produisant des logements locatifs avec des loyers maîtrisés.

Il convient de noter que la maîtrise d'ouvrage de cette opération a été confiée au Marsan Agglomération et que l'animation de cette campagne est assurée par le PACT des Landes.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 3 nouveaux dossiers à savoir :

- celui de l'immeuble de 3 logements situé 26 rue Dulamon appartenant à la SCI ACOB IMMOBILIER agissant en qualité de bailleur. Il s'agit d'une situation de dégradation lourde sur 3 logements d'une superficie de 50 m² pour chacun des 2 T2 et 69 m² pour le T3. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 92 125 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 9212,50 €.
- celui de l'immeuble sis 3 place Stanislas Baron comprenant 1 logement appartenant à la SCI CLLEMATO agissant en qualité de bailleur. Il s'agit d'une situation de dégradation lourde pour ce logement d'une superficie de 59,94 m². Le montant des travaux subventionnables s'élève à 31 498,47 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 3149,85 €.
- celui de l'immeuble de 2 logements situé 14 et 14 bis rue des jardins appartenant à Monsieur MUNCH agissant en qualité de bailleur. Il s'agit d'une situation de dégradation lourde sur 2 logements d'une superficie de 63 m² pour le T3 et 86 m² pour le T4. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 78 551,45 €. Le montant de l'engagement sollicité est de 7855,15€.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2010, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2011 relative au conventionnement de l'opération OPAH-RU,

Vu la convention signée le 31 décembre 2011 relative à l'opération OPAH-RU « cœur de ville de Mont de Marsan », signée entre la Commune, le Marsan agglomération et l'ANAH,

Vu les demandes d'engagement du PACT des Landes relatives aux 3 projets de la SCI ACOB IMMOBILIER, de la SCI CLLEMATO et de Monsieur Munch, reçues en mairie les 3 et 4 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu d'honorer les engagements de la Ville issus de la convention précitée en octroyant les subventions pour les dossiers présentés par le PACT,

Après avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 13 mai 2014,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de l'OPAH-RU pour les dossiers :
- de la SCI au 26 rue Dulamon,
- de la SCI CLLEMATO au 3 place Stanislas Baron
- de Monsieur Munch au 14 et 14 bis rue des Jardins

DECIDE

- le versement des aides financières s'élevant à:
- **9212,50 €** pour l'opération de la SCI ACOB IMMOBILIER,
- **3149,85 €** pour l'opération de la SCI CLLEMATO
- **7855,15 €** pour l'opération de Monsieur MUNCH

AUTORISE

- - Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ces subventions.

Délibération n°23

Nomenclature ACTE :
7.5.1 - Subventions

Objet : Annulation de la délibération du 13 novembre 2013, relative à la réhabilitation du dispositif de franchissement piscicole du barrage de la Douze au confluent.

Rapporteur : Madame Marie-Christine BOURDIEU, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Conseil Municipal du 13 novembre 2013 a voté la délibération relative à la réhabilitation du dispositif de franchissement piscicole de la Douze au confluent.

En ce début d'année 2014, le Marsan Agglomération, dans le cadre de la voie bleue du Parc Naturel Urbain, la Fédération Régionale de Canoë-Kayak ainsi que la Section Canoë-Kayak du Stade Montois ont soumis la proposition de réaliser une passe à canoës au seuil du barrage de la Douze, en coordination avec le projet de réhabilitation de la passe à poisson.

Après consultation de l'Agence de l'Eau et du bureau d'études, il s'avère que la conception d'un double aménagement n'est pas compatible avec le projet initialement défini par le bureau d'études.

Une nouvelle étude, éligible à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, devra être lancée dans le courant de l'année 2014 afin de permettre la réalisation des ouvrages en 2015. Ces travaux doivent être acquittés au 31 décembre 2015 pour prétendre à une subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de l'ordre de 60 %.

La présentation délibération vise à annuler la délibération du 13 novembre 2013 relative à la réalisation des travaux de réaménagement du dispositif de franchissement piscicole de la Douze, et le plan de financement prévisionnel et par conséquent les demandes de fonds FEDER et de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Vu le règlement européen n° 1100/2007,

Vu le code de l'environnement,

Considérant que la passe à canoës serait nécessaire tant sur le plan sportif que touristique ;

Considérant que l'étude initialement définie n'est pas compatible avec un aménagement mixte, intégrant une passe à canoës ;

Considérant qu'il est nécessaire d'annuler la délibération du 13 novembre 2013 relative à la réalisation des travaux de réaménagement du dispositif de franchissement piscicole de la Douze, et le plan de financement prévisionnel;

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 13 mai 2014 ;

Madame Élisabeth SOULIGNAC : Juste si nous avons bien compris, il y a une échelle à poisson qui était réglementairement obligatoire, il y a eu une première étude qui a été réalisée et donc il y a de nouveau une nouvelle étude qui démontre que ce n'est pas possible de faire les deux en même temps. Il y a donc un surcoût lié à la première étude et la perte de la subvention du FEDER. Pouvez-vous me confirmer cela et si oui peut-on avoir une idée de l'impact financier que cela peut avoir au-delà de la main d'œuvre ?

Madame Marie-Christine BOURDIEU : La première étude n'a pas été payée puisque c'est l'Agence de l'Eau qui l'a financée. La prochaine étude sera financée en partenariat avec le Marsan Agglomération puisqu'il y a le Parc Naturel Urbain et le côté touristique pour la Ville de Mont de Marsan.

Madame le Maire : C'est simple, il est vrai qu'il y avait cet aspect réglementaire et vous l'avez compris. Ensuite, c'est rajouté au projet suite à la première étude, une difficulté qui est celle des canoës qui ne pouvaient pas passer. Il se trouve que le canoë kayak le souhaite pour ses entraînements mais il n'y a pas que ça, puisque la section canoë est en développement important aussi avec l'office de tourisme. Développement d'actions canoës et visites touristiques durant les saisons estivales. C'est aussi pour pouvoir mener à bien toutes ces évolutions dans la pratique du canoë qu'elle soit sportive ou qu'elle soit touristique et ludique. Il fallait vraiment que les canoës puissent descendre. Là, nous annulons donc notre délibération, il y a une délibération qui sera prise par l'agglomération. La nouvelle étude sera prise en charge par l'agglomération, mise en œuvre par l'agglomération et toujours subventionnée par l'Agence de l'Eau et pour ce qui est des

subventions pour édifier la structure et bien j'espère que nous aurons les subventions qui persisteront puisque c'est jusqu'à fin 2015.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ANNULE

- la délibération du 13 novembre 2013, relative à la réalisation des travaux de réaménagement du dispositif de franchissement de la Douze, et le plan prévisionnel de financement et par conséquent les demandes de fonds FEDER et de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°24 (délibération numérotée 25 lors de la séance du conseil municipal)

Nomenclature ACTE :

3.6 – Autres actes de gestion du domaine privé

Objet : Convention privative d'occupation du lavoir communal cale des Chalands avec la SARL PH-YO LA CAÑA

Rapporteur : Monsieur Bertrand TORTIGUE, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La société SARL PH-YO LA CAÑA qui gère le restaurant Universidad de La Cana, 10 rue Maréchal Bosquet, rénove actuellement son restaurant. Le gérant de la société souhaite disposer du lavoir communal, cale des Chalands, situé en mitoyenneté avec son restaurant, pour y aménager une terrasse pour sa clientèle.

Ce lavoir est actuellement fermé au public et n'est ouvert que très ponctuellement lors de visite de patrimoine organisée par une association culturelle. Ce lavoir jouxte les quais de la Midouze qui sont actuellement en cours d'aménagement dans le cadre du projet « Rivières dans la Ville ». Ce vaste projet ambitieux particulièrement qualitatif pour la ville vise à reconquérir les rivières et renouveler le rapport que la ville entretient avec elles, dans une stratégie de dynamisation du centre-ville. Deux des objectifs de l'aménagement des quais de la Midouze sont :

- d'intégrer les aménagements à un itinéraire de découverte des rivières, du patrimoine médiéval et du petit patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs),
- et d'anticiper et accompagner la mutation des usages et du bâti pour favoriser l'émergence de pôles festifs et culturels majeurs de la ville.

Le projet de la société SARL PH-YO LA CAÑA s'inscrit parfaitement dans ces objectifs de découverte du patrimoine et d'animation des berges.

Dans ce contexte, la ville a engagé des travaux (de charpente, maçonnerie, métallerie et zinguerie) dans le lavoir communal afin de rénover ce patrimoine communal délaissé.

Pour autoriser ladite société à implanter une terrasse dans le lavoir, il convient de définir les modalités de mise à disposition du lavoir au profit de la SARL PH-YO LA CAÑA au travers d'une convention d'occupation privative du domaine privé de la commune de Mont-de-Marsan, ci-annexée. Ainsi il est proposé d'établir cette convention entre la ville de Mont de Marsan et la société SARL PH-YO LA CAÑA pour une durée de 15 ans. Ladite société versera en contrepartie une redevance mensuelle de 400 € par mois.

Le projet de convention a été transmise à ladite société qui a accepté les termes de la convention dans son courriel du 3 juin 2014.

Par conséquent, la présente délibération vise à autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée dans les conditions définies par cette convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.2121-29 alinéa 1, et L.2122-21 alinéa 1,

Vu le projet de convention d'occupation privative du domaine privé de la commune de Mont-de-Marsan entre la ville de Mont-de-Marsan et la SARL PH-YO LA CAÑA proposée en annexe,

Vu l'accord écrit de la société SARL PH-YO LA CAÑA relatif aux termes de la convention en date du en date du 3 juin 2014

Considérant que le lavoir de la cale des chalands fait partie du domaine privé de la commune de Mont de Marsan ;

Considérant que ce lavoir va faire l'objet de travaux de réhabilitation par la commune conformément à la déclaration préalable autorisée par la ville de Mont de Marsan ;

Considérant que la SARL PH-YO LA CAÑA souhaite implanter une terrasse à l'intérieur du lavoir pour ses clients ;

Considérant que ce lavoir jouxte les Berges qui font actuellement l'objet d'un projet d'envergure nommé « Rivières dans la ville », particulièrement qualitatif pour la ville de Mont de Marsan ;

Considérant que les objectifs de l'aménagement de ce secteur des Berges sont :

- d'intégrer les aménagements à un itinéraire de découverte des rivières, du patrimoine médiéval et du petit patrimoine lié à l'eau (fontaines, lavoirs),
- d'anticiper et accompagner la mutation des usages et du bâti pour favoriser l'émergence de pôles festifs et culturels majeurs de la ville ;

Considérant que l'occupation du lavoir par l'implantation d'une terrasse de restaurant permettra au public de découvrir ce lavoir et participera à l'animation des Berges ;

Considérant qu'à l'issue des travaux de réhabilitation du lavoir par la commune, la SARL

PH-YO LA CAÑA réalisera des travaux d'aménagement à l'intérieur pour construire sa terrasse ;

Considérant qu'il est nécessaire préalablement de signer une convention privative d'occupation du lavoir communal cale des Chalands entre la Ville de Mont de Marsan et la SARL PH-YO LA CAÑA ;

Considérant que cette convention prévoit la mise à disposition du lavoir au profit de la SARL PH-YO LA CAÑA pour une durée de quinze ans à compter de sa signature pour un montant mensuel de 400 € par mois ;

Après avis de la Commission d'Urbanisme en date du 13 mai 2014 ;

Madame Céline PIOT : Oui, c'est par rapport aux statuts de ce lavoir, est-ce que ce lavoir reste communal ?

Madame le Maire : Oui absolument.

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est pour avoir une précision puisque suite à la commission des finances où nous avons abordé ce sujet j'ai été sur les lieux et je n'ai pas vu d'affichage. Ce n'est pas une question piège c'est simplement pour information, qui y-a-t-il eu comme autorisation de donnée pour ça ?

Monsieur Hervé BAYARD : Il y a eu une autorisation de travaux qui a été délivrée Monsieur LAHITETE qui a permis de réaliser les travaux conformément à l'autorisation qui a été délivrée.

Monsieur Renaud LAHITETE : Il n'y a pas besoin de permis de construire ?

Monsieur Hervé BAYARD : Il y a une autorisation de travaux.

Monsieur Renaud LAHITETE : Il n'y a pas de permis parce que d'après ce que j'ai vu il y a quand même une augmentation de la surface commerciale (inaudible)

Monsieur Hervé BAYARD : Les travaux qui sont aménagés nécessitent une autorisation de travaux et ne nécessitent pas que soit délivré un permis de construire.

Monsieur Renaud LAHITETE : D'accord. Ce n'était juste qu'une interrogation car comme il n'y a pas de précision il n'y a pas d'augmentation de surface commerciale ?

Madame le Maire : Non.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Si vous faites allusion à la future terrasse après c'est 400€ uniquement pour l'utilisation du lavoir. Ensuite si le gérant de la société souhaite avoir une terrasse sur nos berges, là il aura à s'acquitter du prix du domaine public comme tout cafetier. Ok ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui mais c'était pour savoir qu'elle était la teneur des travaux par rapport à un éventuel permis de construire.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autre question ? Bon moi je vais dire aussi que j'ai reçu un courrier d'une association qui est vigilante sur le patrimoine montois, un peu courroucé en

disant : « Quoi vous voulez mettre ça au privé, domaine de la Ville » bon je vais vous dire que je vais donner une réponse avant que l'on me pose la question et c'est ce que j'ai écrit. Ces lavoirs ils étaient fermés et même rénovés, nous aurions dû les garder fermés tout simplement parce que dès qu'on les laissait ouvertes ces structures étaient immédiatement occupées. On les retrouvait très dégradées avec beaucoup de déchets et des personnes qui s'isolaient un petit peu dans ces lieux-là et qui les dégradent. Donc nous avons souhaité effectivement à la demande de ce commerçant et à la vue de tous pour que tout le monde connaisse ce patrimoine, même si ce n'est qu'une restauration et une activité commerciale. Je trouve que c'est bien que les Montois puissent rentrer dans ce lavoir qu'ils ne connaissent pas puisqu'il était fermé. De plus, dans le projet de berges cela rentrait bien dans l'amélioration du patrimoine et de la mise en valeur du patrimoine afin de pouvoir rendre visible ce patrimoine au quotidien. Le laisser fermé en permanence n'était pas non plus une solution idéale. Le patrimoine ne sera absolument pas, puisqu'il y a eu des aménagements, pas du tout de détérioration au contraire cela a été une mise en valeur donc nous allons encore y gagner en valeur patrimoniale de ce lieu.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

AUTORISE

- Madame le Maire à signer avec la société SARL PH-YO LA CAÑA la présente convention dans les conditions fixées par cette convention.
- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°25

**Nature de l'acte :
3-2. Aliénations**

Objet : Cession d'un terrain non bâti situé lieu dit Pémégan, rue Monge.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du conseil municipal du 28 avril 2014, le conseil municipal a approuvé la cession d'un terrain d'une surface d'environ 13 300 m², situé rue Monge (parcelles CA252p, 294p, 296p) non loin de la Scalandes à la SARL VIVINVEST au prix de 143 500 €. La délibération prévoyait que la SARL VIVINVEST se portait acquéreur du foncier, allait déposer le permis de construire pour la réalisation de l'immeuble tertiaire et industriel qui sera occupé par ERDF.

La Société VIVINVEST doit réaliser le programme immobilier dans le cadre d'un Crédit Bail,

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente des parcelles précitées à toute société de crédit bail se substituant à VIVINVEST pour la réalisation de l'opération.

Monsieur Alain BACHE : Personnellement je voterai contre cette délibération. J'avais soulevé le problème du montage la dernière fois, là je vois qu'on revient en rajouter une couche et je pense qu'il aurait été bien que ce soit ERDF qui réalise mais après c'est leur choix etc...sauf que l'on sait qu'avec ces sociétés ça fait effectivement un coût à la fin qui revient beaucoup plus de ce qu'il n'était si ce n'était ERDF qui avait réalisé. Moi, je suis très réservé sur ce montage là, donc à titre personnel je voterai contre. Pas la vente mais le principe.

Madame le Maire : Il va falloir envoyer un courrier à ERDF. Ce qui est important pour la commune de Mont de Marsan c'est qu'il reste sur la commune de Mont de Marsan aussi si vous voulez que je vous dise le fond de ma pensée.

Monsieur Alain BACHE : C'est le montage.

Madame le Maire : Oui j'ai compris, c'est le montage.

Monsieur Alain BACHE : Oui mais avec ces sociétés on apprend après qu'il y a des scandales qui arrivent et qu'il y a de l'argent qui est parti et là c'est le principe même de cette fuite.

Madame le Maire : Très bien.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 37 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

APPROUVE

- la modification de la délibération du 28 avril 2014 relative à la cession d'un terrain non bâti lieu-dit Pémégnan rue Monge et PRECISE qu'elle AUTORISE la vente des parcelles cadastrées section CA 252p 294p 296p à toute société de crédit bail se substituant à VIVINVEST pour la réalisation de l'opération.

CHARGE

- l'office notarial SCP GINESTA et DUVUGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

- La SARL VIVINVEST, ou toute société de crédit-bail se substituant à la SARL VIVINVEST à déposer une demande de permis de construire pour la réalisation d'un immeuble tertiaire et industriel sur ledit terrain communal avant la cession définitive de ce dernier

Délibération n°26

Nomenclature ACTE :

3.2 - aliénations

Objet : Cession d'un terrain communal à bâtir situé 174 rue Pierre Hugues.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti et non bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux, espaces verts...).

Ainsi, certains logements construits dans les années 60 et appartenant à la Ville disposent de vastes terrains alors même qu'ils se trouvent en zone de bourg assez dense.

Ces terrains, situés en zone constructible, dont le potentiel n'est pas du tout utilisé pourraient être valorisés à travers le détachement de lots à bâtir.

C'est le cas pour deux logements de la rue Pierre Hugues qui disposent chacun de 1260 et 1008 m² de terrain sur lequel la Ville a décidé de créer une 3^{ème} parcelle à bâtir.

Ainsi, les 2 logements garderont chacun un terrain de 762 m² et 594 m² et le lot détaché pour la vente, nouvellement cadastré CE n° 474 et 476, atteindra lui 813 m².

L'avis de France Domaine en date du 11 juin 2013 fixe le prix de cette transaction à 65 000 €.

Monsieur et Madame DELANNOY, résidant à LABOUHEYRE, se sont portés acquéreurs de ce terrain à bâtir, pour la construction d'une maison individuelle, pour la somme de 68 000 €.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder les parcelles cadastrées CE n° 474 et 476 d'une superficie de 813 m² à Monsieur et Madame DELANNOY pour la somme de 68 000 €
- d'autoriser Monsieur et Madame DELANNOY à déposer une demande de permis de construire sur le terrain communal à céder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France Domaine, en date du 11 juin 2013, qui fixe le prix de cette transaction à 65 000 € le m².

Vu le courrier en date du 1er avril 2014 de Monsieur et Madame DELANNOY proposant l'acquisition du terrain à 68 000 €,

Considérant que le détachement de lot à bâtir issu de parcelles de tailles importantes sur des secteurs urbanisés permet de lutter contre l'étalement urbain et participe au processus de renouvellement de la Ville sur elle-même comme l'encourage le projet d'aménagement et de développement urbain du PLU,

Considérant que la création et la vente de ce lot à bâtir ne perturberont pas le fonctionnement de la commune puisque les terrains concernés n'étaient pas affectés au service public.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date 13 mai 2014,

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– la vente à Monsieur et Madame DELANNOY des parcelles cadastrées section CE n° 476 et 474, situées 174 rue Pierre Hugues, d'une contenance de 813 m², au prix de SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (68 000 €).

PRÉCISE

– que les frais notariés seront à la charge de Monsieur et Madame DELANNOY
– que les frais de géomètre seront à la charge de la commune,

CHARGE

– L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.
– Monsieur et Madame DELANNOY à déposer une demande de permis de construire pour la construction d'une maison d'habitation sur ledit terrain communal avant la cession définitive de ce dernier

Délibération n°27

**Nomenclature ACTE :
3.2 - aliénations**

Objet : Cession d'un logement de fonction à M. DUROU

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1968, et qui ne sont plus occupés depuis de nombreuses années, ont été proposés aux différents locataires. Cet ensemble est constitué de 4 logements mitoyens sur deux niveaux d'une surface utile de 73 m² avec 3 chambres chacun. Le logement situé au 12, impasse Eugène Dauba intéresse ses locataires, Monsieur et Madame DUROU, qui ont souhaité en devenir propriétaires.(cf. Plan ci-joint).

Après négociation de Monsieur et Madame DUROU, la cession de ce logement s'effectuera au prix de 60 840 € (estimation des Domaines minoré de 10 %).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 27 décembre 2013, qui fixe le prix du bien à 67 600 €,

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur et Madame Christian DUROU en date du 04 février 2014,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date 13 mai 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– la vente à Monsieur et Madame DUROU du logement qu'ils occupent au 12, impasse Eugène Dauba au prix de SOIXANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE EURO (60 840 €).

PRÉCISE

– que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame DUROU

CHARGE

– L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°28

Nomenclature ACTE :

3.2 - aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction à M. COMBE

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et Projet de délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadéquation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que les anciens logements de fonction des pompiers volontaires construits en 1955, et qui ne sont plus occupés depuis de nombreuses années, ont été proposés aux différents locataires. Le logement situé au 2, impasse Eugène Dauba intéresse son locataire, Monsieur Michel COMBE, employé municipal, qui a souhaité en devenir propriétaire.(cf. Plan ci-joint).

Son logement, situé dans une habitation jumelée, dispose d'une surface utile de 75 m² sur deux niveaux avec 3 chambres.

Après négociation de Monsieur COMBE, la cession de ce logement s'effectuera au prix de 50 040 € (estimation des Domaines minorée de 10 %)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 27 décembre 2013, qui fixe le prix du bien à 55600 €,

Vu le courrier de Monsieur Michel COMBE en date du 07 mars 2014,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date 13 mai 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– la vente à Monsieur Michel COMBE du logement qu'il occupe au 2, impasse Eugène Dauba au prix de CINQUANTE MILLE QUARANTE EUROS (50 040 €).

PRÉCISE

– que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Monsieur COMBE,

CHARGE

– L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°29

Nomenclature ACTE :

3.2 - aliénations

Objet : Cession d'un logement de fonction à l'école St Médard à Madame Nathalie GUERAUD

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont-de-Marsan possède, sur l'ensemble de son territoire, un patrimoine bâti important dont les destinations peuvent être très diverses (logements, locaux associatifs, bureaux...).

De par le nombre conséquent de bâtiments concernés et en raison du vieillissement et de la dégradation de son parc immobilier, il devient difficile pour la commune d'assurer l'entretien et la gestion quotidienne de ce patrimoine.

Aussi, il a été décidé de proposer à la vente certains bâtiments qui par leur vacance prolongée, leur inadaptation pour des services publics ou bien leur nouvelle destination ne

doivent plus nécessairement être propriétés de la commune.

C'est dans ce cadre que les logements de l'école Saint Médard, construits en 1964, et qui ne constituaient plus des logements de fonction depuis de nombreuses années, ont été proposés à la vente aux différents locataires actuels.

Ces logements, situés à proximité de l'école élémentaire, ont préalablement fait l'objet d'un avis favorable de désaffectation de logements scolaires par la Préfecture et la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale des Landes en date du 15 novembre 2013. Madame Nathalie GUERAUD, locataire au 4 impasse de l'Abbé Guichené, s'est portée acquéreur de son logement d'une superficie de 82 m² et composé de 3 chambres.

Après négociation de Madame GUERAUD, la cession de ce logement s'effectuera au prix de 67 500 € (estimation des Domaines minorée de 10%).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de France domaine, en date du 7 avril 2014, qui fixe le prix du bien à 75 000 €,

Vu le courrier de Madame Nathalie GUERAUD en date du 02 avril 2014 qui accepte l'offre de la Ville pour l'acquisition de ce logement au prix de 67 500 €,

Vu l'avis favorable du Directeur Académique en date du 15 novembre 2013 pour la désaffectation des logements de l'école Saint-Médard,

Considérant qu'il y a lieu de céder le patrimoine bâti n'ayant plus d'usage pour le service public afin d'alléger les charges de la commune,

Considérant que, de par la configuration des lieux, le détachement des logements annexes ne viendra pas entraver le bon fonctionnement de l'activité scolaire.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date 13 mai 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– la vente à Madame GUERAUD du logement qu'elle occupe au 4, impasse de l'Abbé Guichené au prix de SOIXANTE SEPT MILLE CINQ CENT EUROS (67 500 €).

PRÉCISE

– que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de Madame GUERAUD,

CHARGE

– L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°30

Nomenclature ACTE :

3.1 - Aquisitions

Objet : Rectification de la délibération du 13 novembre 2013 : Acquisition à l'Euro symbolique d'une impasse privée sise chemin de Thore.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°10 en date du 13 novembre 2013, et dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de Jouanas, la Ville s'est portée acquéreur de l'impasse privée de Jouanas cadastrée AW n° 307 d'une superficie de 553 m².

Il convient de rappeler que cette prise en charge par la Ville fera entrer la dite parcelle dans le domaine privé de la commune.

Cette délibération indiquait une acquisition à titre gratuit. Or, du point de vue de l'administration fiscale, une acquisition à titre gratuit est assimilée à une donation alors même que cette prise en possession est bien issue d'une véritable transaction.

Aussi, celle-ci doit se faire à l'Euro symbolique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette transaction à l'Euro symbolique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°10 en date du 13 novembre 2013 relative à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AW n°307,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération précitée afin que l'acquisition de la parcelle AW n° 307 se fasse à l'Euro symbolique, conformément aux exigences de l'administration fiscale,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13mai 2014.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

ABROGE

- La délibération n°10 du 13 novembre 2013 relative à l'acquisition à titre gratuit de la parcelle AW n°307,

APPROUVE

- L'acquisition à l'Euro symbolique auprès de l'indivision DESTEPHEN/ DUPEYRON de la parcelle cadastrée AW n°307, d'une superficie de 553 m²,

CHARGE

- L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°31

Nomenclature ACTE :

3.1 - acquisitions

Objet : Acquisition à 1 € d'un espace vert Boulevard De Lattre de Tassigny

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Une récente vente opérée entre deux propriétaires privés au 3 boulevard De Lattre de Tassigny, a mis en lumière une incohérence cadastrale qui n'avait jamais fait l'objet de rectification.

En effet, en contre-bas de ce boulevard, le long du Midou, un espace vert accessible au public appartient encore à un propriétaire privé alors même qu'il fait partie intégrante du domaine communal que constitue la promenade du 21 août 1944.

Un bornage, réalisé par géomètre-expert, a déterminé que la partie concernée mesurait 81 m².

Il a été convenu avec les nouveaux propriétaires à savoir la SCI DIOUBIBANE que la Ville se porterait acquéreur de cet espace désormais cadastré AB n° 972 pour l'Euro symbolique.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir approuver l'acquisition dans les termes évoqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 28 février 2014 portant la valeur de cet espace de 81 m² à 350 €,

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la situation cadastrale afin que le terrain concerné entre dans le domaine communal,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 mai 2014.

Monsieur Julien ANTUNES : Le propriétaire du terrain on ne lui laisse pas le choix, on lui prend le terrain pour 1€ et il ne dit rien ?

Monsieur Hervé BAYARD : Alors, je pense bien sûr que lorsque l'on mène ce genre de procédure c'est que l'on fait encore avec le propriétaire et la plupart du temps les propriétaires sont demandeurs parce que jusqu'à maintenant ils entretenaient un terrain qui appartenait donc à la collectivité et là c'est bien le cas c'est à la demande du propriétaire.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– L'acquisition à l'Euro symbolique auprès de la SCI DIOUBIBANE de la parcelle cadastrée AB n°972, d'une superficie de 81 m²,

CHARGE

– L'office notarial SCP GINESTA et DUVIGNAC-DELMAS, 1058 avenue Eloi Ducom à Mont-de-Marsan, de la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°32

Nomenclature ACTE :
3.5.1 et 3.5.2 – désaffectation et déclassement

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public Boulevard Jean Larrieu

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Madame LESPES, propriétaire de deux biens contigus sis 153 rue Paul Lacome et 9 impasse Paul Daverat dispose également de la parcelle cadastrée AM n° 190 d'une superficie de 263 m². Cette parcelle aménagée en aire de stationnement donnant sur le passage Jouanillon est utilisée actuellement par l'ensemble des riverains.

Aussi, elle a proposé à la Ville qu'elle récupère cette parcelle afin de l'intégrer au domaine communal.

Il a été convenu, en échange, que la Ville lui cède une partie de l'espace vert situé en continuité de sa propriété du 9 impasse Daverat afin qu'elle puisse récupérer une surface équivalente.

Une bande d'environ 200 m² sera donc détachée de l'espace vert situé sur le boulevard Jean Larrieu (surface approximative qui sera définitivement déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert).

Sachant que les estimations de France Domaine en date du 07 avril 2014, évaluent les deux terrains à un prix identique, cet échange se fera à titre gratuit.

Afin de réaliser cette opération, il est nécessaire au préalable de désaffecter et de déclasser cette partie de terrain du domaine public.

L'échange de ces parcelles est examiné dans la délibération suivante.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Vu l'article L 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 1^{er},

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2111-2,

Considérant qu'aucune nécessité de service public oblige le maintien de cette partie de l'espace vert dans le domaine public communal,

Considérant que cette partie de l'espace vert ne constitue pas une zone de circulation du public,

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 mai 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de désaffecter du domaine public de la commune d'une partie de l'espace vert situé boulevard Jean Larrieu.
- de déclasser du domaine public de la Commune une partie de l'espace vert situé boulevard Jean Larrieu

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°33

Nomenclature ACTE :

3.1 et 3.2 – acquisitions et aliénations

Objet : Échange de terrains

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Madame LESPES, propriétaire de deux biens contigus sis 153 rue Paul Lacombe et 9 impasse Paul Daverat dispose également de la parcelle cadastrée AM n° 190 d'une superficie de 263 m². Cette parcelle aménagée en aire de stationnement donnant sur le passage Jouanillon est utilisée actuellement par l'ensemble des riverains.

Aussi, elle a proposé à la Ville qu'elle récupère cette parcelle afin de l'intégrer au domaine communal.

Il a été convenu, en échange, que la Ville lui cède une partie de l'espace vert situé en continuité de sa propriété du 9 impasse Daverat afin qu'elle puisse récupérer une surface équivalente.

Une bande d'environ 200 m² sera donc détachée de l'espace vert situé sur le boulevard Jean Larrieu (surface approximative qui sera définitivement déterminée lors de l'établissement du document d'arpentage par un géomètre-expert).

Sachant que les estimations de France Domaine en date du 07 avril 2014, évaluent les deux terrains à un prix identique, cet échange se fera à titre gratuit.

Après approbation par le Conseil Municipal de la désaffectation et du déclassement du terrain propriété de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'échange des deux terrains.

Il est précisé que le terrain cadastré AM 190 supportant une aire de stationnement deviendra propriété de la Ville et ouvert à la circulation. Il sera donc de fait affecté au Domaine Public Communal. Il convient alors de le classer dans le Domaine Public Communal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la proposition de Madame Céline LESPES-LASSALLE en date du 11 février 2003 relatif à cette demande et renouvelée par rendez-vous en date du 27 septembre 2013,

Vu la note de synthèse afférente à la présente délibération ci-dessus,

Considérant que la parcelle AM 190 est utilisée comme aire de stationnement par le public et constitue ainsi un accessoire du domaine public, il convient que le terrain le supportant soit intégré au domaine public communal ;

Considérant que l'échange des deux terrains permet d'intégrer le terrain supportant le parking dans le domaine public communal ;

Considérant que l'échange des 2 terrains d'une superficie identique sera réalisé à titre gratuit.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 13 mai 2014,

Monsieur Alain BACHE : Donc on peut espérer que l'impasse Daverat soit remise un jour en état. Ça va coûter quelques sous mais ça serait bien.

Madame le Maire : Il y en a un paquet de choses qui doivent être remises en état. Nous avons même dans la ville des avenues qui ne sont mêmes pas goudronnées avec même pas de trottoirs ni d'éclairage et ça s'appelait « avenue ». Comme l'avenue des Couturelles.

Monsieur BACHE : inaudible

Monsieur Hervé BAYARD : Très bien, alors vos voisins Monsieur BACHE avenue Deverat on les a rencontrés à maintes reprises et vous devez le savoir, et nous avons adopté une délibération si vous vous souvenez bien qui permet à des propriétaires d'impasses qui sont dans le domaine privé de réaliser les travaux nécessaires préalable à une intégration dans le domaine public et la collectivité s'engage à financer à une hauteur de 30% des travaux engagés. Donc c'est justement de façon à inciter les propriétaires à réaliser les travaux pour qu'après ces espaces privés deviennent publics.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

– l'échange de terrain entre Madame LESPES-LASSALLE et la Ville de Mont-de-Marsan à titre gratuit,

DECIDE

– qu'à l'issue de l'échange, le terrain cadastré AM n°190 supportant l'aire de stationnement sera classé dans le domaine public communal,

PRÉCISE

- que les frais de bornage seront acquittés par la Ville de Mont de Marsan,

CHARGE

- le service foncier de la Ville de Mont de Marsan de la rédaction de l'acte administratif,

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°34

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

2.1 - Document d'urbanisme

Objet : ZAC Quartier Nord Peyrouat - Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) - En vue de la cession de la parcelle P2a, P2b et P2c de l'Ecoquartier du Peyrouat – SNI .

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 28 juin 2011, la Ville de Mont de Marsan a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat.

La réalisation des aménagements est en cours et permet, aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains destinés à l'habitat.

La Ville de Mont de Marsan souhaite par ailleurs céder au groupe SNI l'îlot P2 situé dans la ZAC conformément au dossier de réalisation.

La parcelle cédée est une parcelle d'Habitat et présente les caractéristiques suivantes :

Ilot n° : P2a, P2b, P2c

Cadastre : BC 516

Surface totale indicative : 5 500 m²

Nombre de Logements Maximum : 25 logements

Programme : 55% PLUS / 45% PLS

La Surface Hors Œuvre Nette administrative maximum que le constructeur est autorisé à construire sur ce terrain est de : 2 600 m² SHON / 2 056 m² SP.

Le montant du prix de la présente vente s'établit à : 166 465 € TTC
TVA sur Marge :(le mode de calcul de la TVA sur marge reste à définir)

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) contient les pièces suivantes :

- le Cahier des Charges de Cession de Terrain
- le Cahier des prescriptions techniques particulières
- les plans cadastraux de la ZAC / zonage PLU
- le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) :

– Comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent également les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955, en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

– Définit les droits et obligations de la Ville de Mont-de-Marsan et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux acquéreurs.

– Fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges, par voie de convention avec l'aménageur. Il prévoit le cas échéant notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs (géothermie), dont le règlement sera établi par la suite.

Le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales est déjà approuvé dans le cadre du dossier de réalisation. Il comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Ce document constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble. Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la Ville de Mont de Marsan (Plan Local d'Urbanisme). Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Un architecte coordonnateur a été mandaté par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de cette opération pour :

- assurer la meilleure intégration des projets de construction dans le respect des principes d'aménagement du quartier,
- veiller à la compatibilité de ces projets avec les prescriptions du présent document,
- rédiger un avis sur le projet de permis de construire avant l'instruction par les administrations compétentes.

Vu l'article L 126-1 du Code de l'environnement,
Vu la délibération de la Ville de Mont de Marsan en date du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation de l'Ecoquartier du Peyrouat

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent Cahier de charges de cession des terrains pour permettre la cession de la parcelle au groupe SNI

Madame Élisabeth SOULIGNAC : C'est une remarque qui vaudra pour la n°34 et la n°35, et en lisant le cahier des charges, il n'y a pas le numéro de page je suis désolée, dans l'annexe 1, dans le cahier des prescriptions techniques particulières, pour la géothermie il est indiqué que ça sera réalisé par GRDF, alors nous avons une question, est-ce que cela signifie que ça sera chauffé par le gaz parce qu'il paraîtrait logique que ça soit le réseau de chaleur qui intervienne en la matière ?

Madame le Maire : Non, géothermie c'est géothermie c'est de l'eau chaude. Ça date de juin 2011 le cahier des charges.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Quartier Nord Peyrouat ;
- La cession de l'îlot P2 au groupe SNI ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°35

Nature de l'acte :

8.5 - Politique de la ville-habitat-logement

2.1 - Document d'urbanisme

Objet : ZAC Quartier Nord Peyrouat - Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) - En vue de la cession de la parcelle P0a et P0b de l'Ecoquartier du Peyrouat – Clairsienne.

Rapporteur : Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 28 juin 2011, la Ville de Mont de Marsan a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat.

La réalisation des aménagements est en cours et permet, aujourd'hui, de rendre commercialisables les terrains destinés à l'habitat.

La Ville de Mont de Marsan souhaite par ailleurs céder au groupe Clairisienne l'îlot P0a et P0b situé dans la ZAC conformément au dossier de réalisation.

La parcelle cédée est une parcelle d'Habitat et présente les caractéristiques suivantes :

Îlot n° : P0a, P0b

Cadastre : BC 446

Surface totale indicative : 14 341 m²

Nombre de Logements Maximum : 39 logements

Programme : 21 logements individuels PLS et 18 logements individuels PSLA

La Surface hors œuvre nette administrative maximum que le constructeur est autorisé à construire sur ce terrain est de : 4 050 m² SHON

Le montant du prix de la présente vente s'établit à :417 000 € TTC

TVA sur Marge : (le mode de calcul de la TVA sur marge reste à définir)

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) contient les pièces suivantes :

- le Cahier des Charges de Cession de Terrain
- le Cahier des prescriptions techniques particulières
- les plans cadastraux de la ZAC / zonage PLU
- le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales.

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) :

– Comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux acquéreurs et aux utilisateurs des terrains, pour satisfaire au respect de l'utilité publique. Elles précisent notamment le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent également les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955, en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

– Définit les droits et obligations de la Ville de Mont-de-Marsan et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées aux acquéreurs.

– Fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux acquéreurs ou locataires, à leurs héritiers ou ayants cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges, par voie de convention avec

l'aménageur. Il prévoit le cas échéant notamment les conditions de la gestion des ouvrages collectifs (géothermie), dont le règlement sera établi par la suite.

Le Cahier des Prescriptions architecturales, urbanistiques et environnementales est déjà approuvé dans le cadre du dossier de réalisation. Il comprend un ensemble de dispositions visant à guider les acquéreurs et leurs constructeurs dans la définition architecturale, paysagère et environnementale de leur projet. Ce document constitue un guide de référence pour la définition de l'expression architecturale et la conception des aménagements des espaces extérieurs privés, dans une recherche de cohérence d'ensemble. Les prescriptions architecturales et paysagères du présent cahier s'inscrivent en complément des documents d'urbanisme de la Ville de Mont de Marsan (Plan Local d'Urbanisme). Elles serviront de support au suivi des projets et permettront de justifier la délivrance des autorisations.

Un architecte coordonnateur a été mandaté par la Ville de Mont de Marsan dans le cadre de cette opération pour :

- assurer la meilleure intégration des projets de construction dans le respect des principes d'aménagement du quartier,
- veiller à la compatibilité de ces projets avec les prescriptions du présent document,
- rédiger un avis sur le projet de permis de construire avant l'instruction par les administrations compétentes.

Vu l'article L 126-1 du Code de l'environnement,

Vu la délibération de la Ville de Mont de Marsan en date du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation de l'Ecoquartier du Peyrouat

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le présent Cahier de charges de cession des terrains pour permettre la cession de la parcelle au groupe Clairsienne.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC Quartier Nord Peyrouat ;
- La cession de l'îlot P0a, P0b au groupe Clairsienne ;

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°36

Nomenclature ACTE :

5.3.4 Désignation de représentants - autres

Objet : Adhésion à L'IRDSU.

Rapporteur : Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire.

Note de synthèse et délibération

L'IRDSU est une association qui soutient, mobilise et représente des professionnels du développement territorial et notamment du développement social urbain.

Elle a pour objet de contribuer à la promotion et à l'évolution du développement territorial, et notamment du développement social urbain, en s'appuyant sur les savoir-faire de ses adhérents, par la formalisation et la diffusion de leurs pratiques professionnelles, par le développement de dispositifs d'information, de réflexion collective et de formation, par un travail de proposition et de représentation des adhérents auprès des institutions partenaires.

Elle favorise notamment la création et le développement de réseaux locaux comme support collectif de proximité pour les professionnels du développement territorial dont ceux du développement social urbain.

L'association regroupe :

- les "réseaux locaux de l'IRDSU" adhérant collectivement : des associations régionales ou départementales de professionnels du développement territorial, agréées par le Conseil d'Administration dont les objectifs rejoignent ceux de l'Inter-Réseau.

En Aquitaine le réseau local est dénommé APADSU : Association des Professionnels Aquitains du Développement Social Urbain

L'adhésion à ce réseau local permet de favoriser par quelque moyen que ce soit les échanges et les réflexions entre professionnels du Développement Social Urbain (DSU).

Le montant de l'adhésion s'élève à 350 € pour les collectivités de 10 000 à 100 000 habitants, dépense engagée dans les frais de fonctionnement.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

L'adhésion de la Ville de Mont de Marsan à l'association "IRDSU" ;

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°37

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Objet : Concours landais de la Madeleine 2014 - Règlement du concours

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

Le concours landais des Fêtes de la Madeleine 2014 se déroulera le mardi 15 juillet à 21 h 30 aux Arènes du Plumaçon. Il est placé sous le contrôle de la Fédération Française de la Course landaise.

A cet effet, il convient d'approuver le règlement du concours landais 2014, proposé par la commission « course landaise » de la Régie des Fêtes, qui précise :

- le nombre de ganaderias, d'écarteurs et de sauteurs engagés,
- le déroulement général de la compétition,
- les différents trophées décernés,
- le montant des primes allouées aux acteurs en fonction de leur classement,

Le rapporteur présente le règlement du concours landais 2014 qui a été transmis en pièce jointe au projet de délibération, à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement du concours landais 2014.

Considérant que la Régie des Fêtes, dans le cadre des Fêtes de la Madeleine, participe à l'organisation du concours landais du 15 juillet 2014,

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Fêtes en date du 2 juin 2014,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- Le règlement du concours landais 2014, présenté par la commission « course landaise » de la régie des fêtes, comme annexé à la présente délibération.
- Le montant des primes figurant dans les règlement ci-joint en annexe

AUTORISE

- Madame le Maire à signer les contrats d'engagement des acteurs du concours landais 2014.

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à procéder à toutes formalités se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°38

Nature de l'acte :
8.9 Culture

Objet : Festival Flamenco 2014 – Convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et le Conseil Général des Landes

Note de synthèse

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Le XXVI^{ème} Festival « Arte Flamenco » se déroulera à Mont de Marsan du 30 juin au 5 juillet 2014.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet, chaque année, d'une action conjointe des services du Conseil Général des Landes, qui assure la maîtrise d'ouvrage générale, le Marsan Agglomération en sa qualité de producteur associé de la manifestation, et de la Ville de Mont de Marsan, qui prend en charge la mise en place des infrastructures nécessaires au déroulement de ce festival.

Délibération

Il convient dès lors de définir et de préciser, dans le cadre d'une convention tripartite, les obligations mises à la charge de chacune des parties.

Le rapporteur détaille les conditions principales de la convention qui a été transmise en pièce jointe du projet de délibération à tous les conseillers municipaux.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention et autoriser Madame le Maire à procéder à sa signature.

Monsieur Renaud LAHITETE : Juste une précision par rapport à l'article 4 de la convention puisqu'il y a toute une série de valorisation et puis c'est présenté comme ça 85 000 € moins les dépenses prises en charges directement, page 5, et en réalité l'an dernier ça c'est traduit par un versement effectif au fond, de moins de 1000€.

Monsieur Gilles CHAUVIN : Comme le prévoit la page 5, on valorisera le gardiennage et la question des bâtiments et on donnera la facture à la fin du Flamenco.

Monsieur Renaud LAHITETE : Tout à fait, mais en espèce sonnante et trébuchante ça fait 1000€ et à la fin il faudra peut-être réfléchir à une implication un peu plus forte parce que toutes ces années passées le Festival a pris une dimension qui me semble importante.

Madame le Maire : Hep, Hep ! Excusez-moi mais là j'interviens car je ne vais pas laisser dire que la Ville de Mont de Marsan met 1000€ dans le Festival Flamenco. Non, car le fil il a été loin !

Monsieur Renaud LAHITETE : Inaudible.

Madame le Maire : Monsieur LAHITETE, je vais dire les choses et après vous irez au fond ce que vous voulez dire. La convention est quasiment identique à celle qui a été faite en 2008. C'était les mêmes sommes 85 000€. Elle a exactement la même articulation, moi je n'ai rien changé. C'est la Ville de Mont de Marsan qui prend en charge certaines prestations, des locations de matériel, c'est écrit : « location de sanitaire ; chaises, espaces... », de choses que nous payons à des entreprises parce que nous les louons ou à des sociétés de gardiennage parce que nous payons directement la société de gardiennage. On peut quand même considérer que c'est notre participation directe au Festival Flamenco à hauteur de 85 000 € même si 85 000 € moins toutes ces prestations ça fait 1 000€, effectivement mais on ne peut pas dire que la subvention n'est que de 1 000€. Ensuite, je ne suis même pas bien sûre que toutes les valorisations de personnels ont bien été effectuées et je suis en train de demander une valorisation très précise de tous les agents qui interviennent en heures supplémentaires et les dimanches, qui montent et qui démontent. Ce ne sont que les agents de la Ville qui font tout ça. Je le fais d'autant plus que c'est à la demande du Conseil Général et j'ai reçu un bureau d'étude qui est en train justement de voir comment l'évolution de ce Festival va pouvoir se faire donc la participation financière totale de la Ville de Mont de Marsan approche plus les 140 000 €, voire 150 000 € que 1 000 €. Voilà, je ne peux pas vous laisser dire que la Ville de Mont de Marsan n'intervient qu'à hauteur de 1 000 €, c'est faux. Après, le Conseil Général a une participation importante que je ne connais pas précisément.

Monsieur Renaud LAHITETE : 440 000 € à peu près.

Madame le Maire : Le Conseil Général Directement ?

Monsieur Renaud LAHITETE : Oui.

Madame le Maire : Il n'y a pas des partenaires en plus ? Car je crois qu'il y en a.

Monsieur Renaud LAHITETE : Au niveau des partenaires, il y a la Région qui intervient, la DRAC et puis 70 000 € de partenaires privés.

Madame le Maire : Nous sommes vraiment les ouvriers de ce Festival et la cheville ouvrière de ce Festival au vrai sens du terme. C'est une partie qui est très très importante et qui mobilise tout notre personnel municipal pendant une semaine. Il faut le savoir.

Monsieur Bertrand TORTIGUE : Je rajouterai qu'en 2013 le Festival Flamenco a coûté à la Ville de Mont de Marsan 105 000 €, donc les 85 000 € prévu plus 20 000 € qui ont été pris en charge par la régie d'animations et nous n'avons pas envoyé la facture au Conseil Général.

Monsieur Renaud LAHITETE : C'est une question de présentation, car j'ai indiqué sur les 85 000 € en réalité et au final que c'est une prise en charge.

Madame le Maire : On les a plus que largement dépassé sans frais de personnel, hors personnel. A mon avis, effectivement ces conventions sont à reprendre entièrement parce qu'elles ne sont pas bien lisibles et il faut vraiment que nous ayons des valorisations qui correspondent au travail qui est fait mais ce qui est certain, c'est que je ne veux pas entendre que la Ville de Mont de Marsan intervienne qu'à hauteur de 1 000 €, alors là ça me ferait sortir de mes gonds ! Je crois que tous nos agents qui sont sur place le font avec beaucoup de conscience professionnelle mais c'est quand même nous qui supportons. C'est normal, c'est un très bel événement qui a très bien évolué et qui est dans le cœur de ville. Ces festivals off que j'avais un petit peu soufflés à la direction du festival et qu'ils ont repris et bien je trouve franchement que ça se passe très très bien. Les Montois se sont complètement appropriés ce festival maintenant, alors qu'avant ils étaient un petit peu hors de la Ville et hors du cœur des gens. C'est un très bel événement qui amène du monde, qui remplit les hôtels, qui fait fonctionner les restaurants donc voilà j'ai conscience de tout ça. Je suis d'accord pour dire que la présentation de la convention n'est pas formidable et pourrait prêter à confusion.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la convention tripartite ci-annexée entre le Conseil Général des Landes, le Marsan Agglomération et la ville de Mont de Marsan.

AUTORISE

- Madame le Maire à intervenir à la signature de cette convention ainsi que toutes pièces et formalités s'y rapportant

Délibération n°39

Nature de l'acte :

5.3.4 – désignation de représentants - autres

Objet : Désignation des membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Association Montoise d'Animation Culturelle

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

L'Association Montoise d'Animation Culturelle dont le but est de promouvoir des pratiques artistiques, de soutenir et accompagner les projets des jeunes en favorisant leur insertion et de gérer et animer l'Espace CaféMusic', est administrée par un conseil, dont le nombre, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, qui comprend 20 membres.

Il se compose de :

- 3 membres désignés par le Conseil Municipal de Mont de Marsan, après chaque renouvellement de celui-ci,
- et de membres élus par l'Assemblée Générale Ordinaire, chaque année, par fractions (6 membres, 6 membres et 5 membres).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de procéder au vote à main levée.

A cet effet, le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'unanimité au vote à main levée.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de nommer trois membres du Conseil Municipal comme membres du Conseil d'Administration de l'A.M.A.C.

Le vote à main levée est accepté à l'unanimité des membres présents.

Voici les propositions de désignation des membres :

- Mme Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire,
- M. Nicolas TACHON, Conseiller Municipal,
- Mme Karen JUAN, Conseillère Municipale,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la désignation :
 - Mme Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire,
 - M. Nicolas TACHON, Conseiller Municipal,
 - Mme Karen JUAN, Conseillère Municipale,
- pour siéger au Conseil d'Administration de l'Association Montoise d'Animation Culturelle.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention,

Délibération n°40

Nomenclature ACTE :

7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Subvention exceptionnelle attribuée à l'association A.S.P.T.T. de Mont-de-Marsan

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont-de-Marsan souhaite développer les activités sportives sur son territoire et permettre au plus grand nombre d'accéder gratuitement à des installations sportives de qualité.

L'association « A.S.P.T.T. de Mont-de-Marsan », club omnisports montois, est propriétaire d'un complexe sportif de deux hectares, sis à Mont-de-Marsan 396, chemin de Pémégan.

Le club montois, regroupant 16 sections, a lancé fin 2013 la construction d'un Dojo. Cette structure permettra d'augmenter la capacité d'accueil des sections existantes ou d'autres clubs en demande de salle pour exercer leurs disciplines et de proposer de nouvelles activités orientées vers la santé et le bien-être par le sport.

Ce projet développant une surface au sol de 276,35 m² et nécessitant un investissement important, l'association « A.S.P.T.T. de Mont-de-Marsan » a sollicité auprès de la Ville de Mont-de-Marsan une aide financière de 10 000 euros (dix mille euros) à l'appui d'un dossier de demande de subvention.

Ce dossier comportait un estimatif de travaux s'élevant à 265 000 euros TTC ainsi qu'un plan détaillé de la construction accompagné d'une notice descriptive sommaire du projet (voir en annexe).

Tous ces derniers éléments relevaient du cabinet d'architecte D.P.L.G, sis 1 bis rue Victor Hugo à Mont-de-Marsan.

A ce jour, d'autres collectivités et organismes (Fédération Nationale des A.S.P.T.T., Conseil général des Landes, Réserve parlementaire) ont attribué une subvention à ce projet.

Il est à noter qu'une convention de mise à disposition d'équipements sportifs à la Ville de Mont-de-Marsan est en cours de renouvellement avec l'A.S.P.T.T, la précédente datant de mars 2009.

Cette nouvelle convention précise notamment que la Ville de Mont-de-Marsan bénéficiera gratuitement de l'utilisation de la salle de dojo, en fonction d'un planning à établir en collaboration avec l'A.S.P.T.T.

Délibération

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la Ville peut légalement aider, il est proposé :

- d'accorder à l'association « A.S.P.T.T. de Mont-de-Marsan » une subvention exceptionnelle de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'aide au financement de la salle de Dojo, implantée sur le complexe sportif de Pémégan.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- d'accorder à l'association « A.S.P.T.T. de Mont-de-Marsan » une subvention exceptionnelle de 10 000 euros (dix mille euros) pour l'aide au financement de la salle de Dojo, implantée sur le complexe sportif de Pémégnan.

AUTORISE

– Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°41

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Budget Principal de la Ville – tableau des subventions à verser aux associations – exercice budgétaire 2014.

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

En application des critères de répartition mis en place depuis l'année 2009, en fonction bien évidemment des demandes des associations et de l'analyse de ces demandes, les montants que vous retrouverez dans le tableau ci-joint ont été proposés aux commissions compétentes.

Ces montants sont prévus au chapitre 65 et chapitre 204 du Budget Principal de la Ville,

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 juin 2014,

il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les subventions suivantes (voir tableau joint).

Monsieur Alain BACHE : Je m'excuse mais pourrait-on avoir le chiffre de l'an dernier de la subvention totale générale qui a été versée ? J'ai essayé de la retrouver dans mes archives mais je ne l'ai pas retrouvée hier au soir. Par contre, j'ai retrouvé quelques éléments qui font quand même apparaître une baisse assez importante de la subvention attribuée au Stade Montois Omnisports puisque nous étions à 729 900 € l'an dernier et cette année c'est 693 405 €, la part du personnel l'an dernier représentait 83 000 € et cette année 57 000 €. Je n'ai pas les chiffres pour comparer associations par associations mais pourriez-vous nous les indiquer ? Les sommes globales et les variations s'il y en a eues, qu'elles associations n'ont pas fait demande et /ou quelles associations nouvelles ont bénéficié de subventions, et pourquoi la baisse au Stade Montois Omnisports ?

Madame le Maire : Si je peux répondre sur une chose avant de redonner la parole sur les détails associations par associations. L'an dernier la somme globale était de 1 166 000 €, il y a une diminution de 5% du volume globale qui a été décidé par nous afin de vous le proposer. Disons qu'il y a une baisse de 5% pour toutes les associations de façon un petit peu homogène.

Madame Céline PIOT : Pardon, s'il vous plaît, il y a une baisse de 5% pour les associations de bénévoles et toujours 200 000 € qui est donné à des professionnels ?

Madame le Maire : Non 150 000 €, ils étaient à 200 000 € et ils sont passés à 150 000 €, ils ont baissé beaucoup plus que de 5% puisqu'ils ont baissé de 20%.

Monsieur Gilles CHAUVIN : Nous avons justement fait attention à ça, et à faire une baisse qui soit d'abord acceptable par toutes les associations de 4,8% compatible bien sûr avec le budget qui a été voté par la municipalité et faire attention bien sûr à ne pas mettre en péril les associations. Nous aurions pu diminuer de façon plus drastique les subventions aux associations départementales et nous ne l'avons pas fait parce que nous avons estimé que certaines étaient extrêmement nécessaires à la vie montoise. Globalement pour reprendre ce qu'a dit Madame le Maire, il y a une diminution de 4,8% qui intègre bien sûr, pour répondre à Monsieur BACHE, une diminution à l'Omnisports qui diminue ses subventions de 4,8%. De nouvelles associations ont également été créées donc il faut pourvoir les financer et financer d'autres associations pour pouvoir de façon exceptionnelle répondre à certains projets qui vont être mis en place au cours de l'année donc tout ça fait qu'on doit se laisser une marge budgétaire, comme on vient de le voir avec la délibération précédente d'un budget exceptionnel voté à l'ASPTT. Tout ça fait que nous avons été obligés de baisser un petit peu la subvention.

Madame le Maire : De toute façon ce sont toujours les sujets qui font bondir dans les assemblées. On peut passer n'importe quoi mais là les associations si on bouge un centime ça ne va pas. Je vais être très claire, dans le mandat précédent, les associations nous avons augmenté les subventionnements d'à peu près 20%. C'était beaucoup trop nous disait la Chambre Régionale des Comptes. Nous arrivons là à un moment où de toute façon il faut que tout le monde prenne conscience qu'il va falloir que nous fassions des efforts, pour pouvoir continuer à nous consacrer aussi à l'essentiel qui sont nos missions de services publics. Alors je sais bien que les associations font parties de l'animation du tissu local, sportif, culturel, de loisirs, de mémoires, les associations caritatives, les bénévoles et j'ai beaucoup de respect pour eux, et je crois qu'ils le savent et qu'il n'y a pas de souci là-dessus. Vous dire que 1 200 000 € de subventions plus l'entretien, les fluides de toutes les maisons des associations c'est à peu près 600 000 € par an, plus les salles associatives, les salles de réunions qui sont mises gracieusement à leur disposition, c'est à peu près 150 000 € par an, plus l'aide logistique et petit matériel c'est 230 000 € par an, plus le personnel mis à disposition dont 36 agents municipaux dont 8 à temps complet c'est à peu près 320 000 € par an, plus donc nos subventions municipales qui en 2007 étaient à 1 012 000 € et en 2013 à 1 266 000 €, vous voyez donc qu'elles avaient considérablement augmentées d'où une augmentation de 22%, plus bien sûr les programmes d'investissement mais là je voudrais parler que de fonctionnement et je ne parle même pas des investissements, l'entretien de l'ensemble des stades, salles et équipements sportifs ont un coût annuel de 1 257 000 €, plus les salles culturelles où je n'ai même pas d'évaluation du coût de l'entretien et des fluides, car j'ai demandé que tout cela soit bien chiffré, plus les prestations comme l'apprentissage de la musique à l'école de musique au Conservatoire des Landes, je ne sais pas si c'est une association mais on donne aussi à des associations musicales dont 470 000 € par an pour

300 élèves, plus l'aide globale hors équipement sportif et culturel. Je veux dire les subventions plus l'aide globale sans compter les équipements sportif et culturel c'est déjà 2 500 000 €. Si on ajoute les équipements sportifs c'est 1 200 000 € de plus et si on ajoute les équipements culturels dont je n'ai pas encore les chiffres donc vous voyez que la participation de la Ville de Mont de Marsan à la vie du tissu associatif c'est une très très grosse part de notre budget de fonctionnement, et je ne parle que de fonctionnement. Je n'ai pas d'état d'âme avec ça mais il est bien que tout le monde ait tous ces chiffres aussi et que c'est important de le savoir. Donc la diminution des 5% des subventions, on aura certainement une augmentation du gaz et de l'électricité, du personnel et tout ça c'est un équilibre. Je pense que notre participation auprès du tissu associatif sera toujours aussi importante et d'ailleurs je souhaite que nous travaillions avec le tissu associatif. D'ailleurs, Gilles m'a proposé, et je l'en remercie de créer une commission extra-municipale avec des représentants des associations afin de pouvoir voir ensemble comment nous pouvons évoluer en sachant que le contexte va être de plus en plus compliqué pour tout le monde et qu'il va falloir que nous trouvions les meilleures solutions pour pouvoir continuer de façon positive pour la Ville et positive aussi pour l'objet des associations. Que nous travaillions ensemble à optimiser tout cela. Je sais qu'eux seront sources de propositions, et j'en suis certaine. Force de propositions pour évoluer et donc on va travailler avec eux pour tous ces sujets. Je ne pense pas que le tissu associatif soit méprisé à Mont de Marsan.

Monsieur Alain BACHE : Madame le Maire, l'ensemble des collectivités sont confrontées à ces problématiques on est bien d'accord. Au regard de la situation que vivent certaines personnes qui sont de plus en plus dramatiques, pour celles et ceux qui les vivent, les associations elles ont un rôle majeur à jouer vis à vis de ces personnes. Ce public est de plus en plus en difficulté. Il faudra alors avoir une réflexion et je ne l'ai pas dit cette année mais vous me l'avez entendu dire l'an dernier et les autres années qu'il faudra que l'on ait une réflexion sur l'ensemble de nos interventions. Je suis l'un de ceux qui pense et ce n'est pas que moi qui réfléchit sur cette question car il faudra que l'on ait une réflexion sur nos interventions des collectivités sur ce que l'on appelle le professionnalisme du développement du sport qui effectivement a un coût pour les collectivités. On doit s'interroger aujourd'hui si effectivement c'est aux collectivités de participer à ce développement-là surtout au regard, même si cela peut paraître important 150 000 € de subvention sur leur budget c'est peanuts. C'est peanuts sur un budget de 4 000 000 €, 150 000 € ça représente combien en pourcentage ?

Madame le Maire : Ce n'est pas peanuts pour eux et bien sûr vous le savez bien.

Monsieur Alain BACHE : Non, c'est pas peanuts pour eux mais je parle sur le budget qu'ils ont, voilà.

Madame le Maire : Quand vous finissez juste à l'équilibre et que c'est déjà un exploit, on peut féliciter nos dirigeants du Stade Montois Rugby de faire en sorte que ce Club soit à l'équilibre.

Monsieur Alain BACHE : Je ne parle pas que du Stade Montois, je parle de l'intervention des collectivités sur le sport professionnel.

Madame le Maire : Ça c'est autre chose et je sais que les Sénateurs travaillent là-dessus.

Monsieur Alain BACHE : Oui, voilà c'est pour ça.

Madame le Maire : Je vais vous dire s'il y a une loi qui passe et bien elle s'appliquera à tout le monde.

Monsieur Alain BACHE : J'insiste réellement les associations ont un rôle majeur et soyons attentifs à ne pas leur diminuer les moyens.

Madame le Maire : Là on est bien d'accord, mais la participation aux Clubs Professionnels comme vous le dites, toutes les collectivités le font. Le Conseil Général c'est le Basket Landes, le Conseil Régional avec tous les sports, la Ville de Mont de Marsan avec l'Agglomération c'est le rugby ici, la Ville de DAX avec l'USD, je veux dire toutes les collectivités le font. Alors soit il y a une loi qui règle les problèmes et qui dit non c'est interdit auquel cas il n'y en aura plus nulle part mais ça mettra un petit peu les clubs en égalité vis à vis de ça parce que lorsque vous voyez qu'un Club comme Toulon à 6 000 000 € de financement public et bien excusez-moi c'est le budget de Mont de Marsan et ce n'est pas de l'argent public.

Madame Céline PIOT : Je trouve quand même étonnante la remarque de Monsieur BACHE qui a voté pour la subvention du Stade Montois la dernière fois alors que j'étais la seule à voter contre.

Monsieur Alain BACHE : inaudible

Madame Céline PIOT : Ah non, pas pour la subvention du Stade Montois, ah non alors-là vous reprendrez le PV que l'on a pas encore lu d'ailleurs.

Madame le Maire : J'ai peur qu'elle ait raison Monsieur BACHE.

Madame Céline PIOT : Ah non, je crois savoir pour quoi je vote.

Madame le Maire : Ceci dit, nous avons préservé la subvention au COSS, nous n'avons pas baissé parce que c'est nos agents.

Monsieur Renaud LAHITETE : Un mot, je pense que la vie associative est ici une vraie richesse et en diminuant les subventions qui leurs sont allouées je pense qu'on ne leur renvoie pas un bon signal. C'est vrai qu'elles sont un rôle exceptionnel et une rare implication dans notre ville et pour ma part je voterai contre cette diminution.

Madame le Maire : Je comprends, tout comme si j'avais été au Conseil Général l'an dernier ou il y a deux ans, j'aurai voté contre la diminution de 17% aux associations parce que lorsque l'on est dans l'opposition on vote toujours contre ce genre de chose. Je comprends mais j'assume et j'expliquerai.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 32 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

- **EMET** un avis favorable sur les subventions accordées comme précisé dans le tableau annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°42

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Amicale des Quartiers entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2014

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2014, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'Association concernée est la suivante : Amicale des Fêtes et Quartiers pour un montant de :

- 47 500 € de subvention de fonctionnement,

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 18 juin 2014,

Monsieur Renaud LAHITETE : Ça baisse ?

Madame le Maire : Oui, 5%.

Monsieur Renaud LAHITETE : On va être en cohérence avec notre précédent vote et nous n'allons pas la voter.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 32 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 500 € à l'Association Amicale des Fêtes et Quartiers selon les modalités fixés dans la convention.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'association Amicale des Fêtes et Quartiers.
- Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la signature de la convention.

Délibération n°43

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subvention à l'Association Montoise d'Animation Culturelle entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2014

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2013, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'Association concernée est la suivante : A.M.A.C. (association montoise d'animations culturelles) pour un montant de :

- 38 200 € de subvention de fonctionnement,
- 90 500 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'association qui devra le reverser à la ville de Mont de Marsan, trimestriellement.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 18 juin 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 32 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 38 200 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 90 500 € à l'association A.M.A.C., selon les modalités fixés dans la convention.
- de facturer à l'A.M.A.C., un montant de 90 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieur à 23 000 € avec l'A.M.A.C.

Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention.

Délibération n°44

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention à l'Orchestre Montois entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2014

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2014, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'Association concernée est la suivante : Orchestre Montois, pour un montant de :

- 14 735 € de subvention de fonctionnement,
- 44 000 € de subvention de mise à disposition de personnel. Ce montant sera versé à l'association qui devra le reverser à la ville de Mont de Marsan, trimestriellement.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 17 juin 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 32 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 14 735 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 44 000 € à l'Orchestre Montois selon les modalités fixés dans la convention.

- De facturer à l'association Orchestre Montois, un montant de 44 000 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'Orchestre Montois.

- Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la signature de la convention.

Délibération n°45

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution d'une subvention au C.O.S.S. (Comité d'œuvres Sociales et Sportives) entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2014 .

Rapporteur : Monsieur Gilles CHAUVIN, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour l'année 2014, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'Association concernée est la suivante : C.O.S.S. (comité d'œuvres sociales et sportives) pour un montant de :

- 22 300 € de subvention de fonctionnement,
- 31 000 € de subvention de mise à disposition de personnels. Ce montant sera versé à l'association qui devra le reverser à la ville de Mont de Marsan, trimestriellement.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre assemblée et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la Commission des Finances du 18 juin 2014,

Monsieur Renaud LAHITETE : Il n'y a pas de changement là, donc nous votons pour.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

DECIDE

- de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 300 € et une subvention liée aux frais de personnel d'un montant de 31 000 € à l'Association C.O.S.S. selon les modalités fixés dans la convention.
- De facturer à l'association C.O.S.S., un montant de 31 000 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal.

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000, qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'association C.O.S.S..
- Madame le Maire à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la signature de la convention.

Délibération n°46

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subvention à l'Etoile Sportive Montoise entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2014

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire ;

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2013, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : ETOILE SPORTIVE MONTOISE pour un montant de :

97 850 € de subvention de fonctionnement,

7 000 € de subvention de mise à disposition de personnel. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la commission des Finances en date du 18 juin 2014

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 32 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,**

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 97 850 € et une subvention liée au frais de personnel d'un montant de 7 000 € à l'Etoile Sportive Montoise,
- De facturer semestriellement à l'Etoile Sportive Montoise, un montant de 7 000 € correspondant aux frais de mise à disposition de personnel municipal,

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec l'Etoile Sportive Montoise,

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°47

Nature de l'acte :

7.5.2-Subventions attribuées aux associations.

Objet : Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports entrant dans le domaine de la Loi du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 – exercice budgétaire 2014

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse et délibération

La Loi du 12 avril 2000, sur les relations des citoyens avec l'administration, et le décret du 6 juin 2001, plus particulièrement en son article 10, fixe le seuil de 23 000 euros à partir duquel une collectivité publique doit passer une convention avec une association.

Dans ce cadre et sur la base des éléments du budget primitif de la Ville pour 2013, une convention doit être conclue avec les associations qui reçoivent plus de 23 000 € de subvention.

L'association concernée est la suivante : STADE MONTOIS OMNISPORTS pour un montant de :

- 693 405 € de subvention de fonctionnement,
- 57 000 € de subvention de mise à disposition de personnel. Ce montant sera versé à l'Association qui devra le reverser à la Ville de Mont de Marsan.

Le projet de convention à intervenir avec l'association est joint au présent document, étant précisé que les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention sont déposés sur le bureau de notre Assemblée, et seront joints à la délibération transmise au contrôle de légalité.

Après avis de la commission des Finances en date du 18 juin 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Par 32 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

- De verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 693 405 € et une subvention liée au frais de personnel d'un montant de 57 000 € au Stade Montois Omnisports,
- De facturer au Stade Montois Omnisports, un montant de 57 000 € correspondant aux frais

de mise à disposition de personnel municipal, **semestriellement.**

AUTORISE

- Madame le Maire à signer la convention relative à la Loi du 12 avril 2000 qui définit les conditions d'attribution pour une subvention supérieure à 23 000 € avec le Stade Montois Omnisports.

- Madame le Maire, à signer les différents documents ou pièces se rapportant à la convention

Délibération n°48

Nature de l'acte :

9.1.1. - Communes

Objet : Adhésion à l'association « Aquitaine Sport Pour Tous ».

Rapporteur : Monsieur Farid HEBA, Adjoint au Maire.

Note de synthèse

La Ville de Mont de Marsan a été labellisée « Commune Sport Pour Tous » par l'association Aquitaine « Sport Pour Tous », qui lui a décerné 4 étoiles pour la reconnaissance d'une politique sportive ouverte à l'ensemble de ses habitants. L'association Aquitaine « Sport Pour Tous » propose à la Ville de Mont de Marsan de devenir membre d'Aquitaine Sport Pour Tous, et d'accéder à toutes les informations, programmes et animations développés par cette association. Le montant de la cotisation est fixé à 50€ pour l'année 2014.

Délibération

Considérant les nombreux avantages en matière d'animations liés à cette proposition d'adhésion, la Commission Municipale des Sports qui s'est réunie le lundi 19 mai 2014 propose que la Ville de Mont de Marsan adhère à l'association « Aquitaine Sport Pour Tous ».

Le montant de l'adhésion pour l'année 2014 est de 50 €.

Après avis favorable de la commission des sports en date du 19 mai 2014,

Après avis de la commission des finances en date du 18 juin 2014,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE

- L'adhésion de la ville de Mont de Marsan à l'association « Aquitaine Sport Pour Tous ».

PRECISE

- Que les crédits relatifs à cette dépense sont prévus au budget 2014

AUTORISE

- Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à intervenir à la signature de l'acte ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°49

Nature de l'Acte :

8.8.1 – Eau, Assainissement

Objet : Service de l'eau potable - Rapport annuel 2013

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Le rapport 2013 ci-joint reprend des indicateurs dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- Le taux de conformité des analyses bactériologiques et physico-chimiques, égal à 100 %,
- Le rendement du réseau de 91,9 % représente une valeur conforme aux objectifs réglementaires pour une commune urbaine ;
- Le taux de renouvellement du réseau est de 1,3 %.

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3,08 €uros TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :
 - Part eau 32 % soit 0,99 €uro par m³ - part assainissement 45 % (1,39 €) - taxes agence 17 % (0,53 €) - TVA 6% (0,17 €).
- Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix sur le bassin Adour-Garonne, voisin de 3,68 €uros TTC par m³ (moyenne des 19 villes principales du bassin).
- Le taux d'endettement du service est faible et stable (5,08 %) ; la durée d'extinction de la dette est de 1 an,
- Le taux de réclamations des abonnés est égal à 1,5 ‰. Ce chiffre faible permet de mesurer le bon fonctionnement du service (la réclamation peut avoir pour origine la facturation de l'eau, la qualité du service ou les incidents sur réseau).

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,
Vu la loi du 2 février 1995

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2014,

Monsieur Alain BACHE : Je m'excuse car je n'avais pas pu participer à la commission. Nous sommes classés comment au prix de l'eau au niveau de l'eau à la Région Aquitaine ? L'an dernier on était second, on est passé premier ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Vous voulez parler du bassin Adour-Garonne ?

Monsieur Alain BACHE : De la région, l'an dernier dans le rapport que vous nous aviez donné et sur lequel nous avons travaillé il y avait la Ville de PESSAC ou de...

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Nous sommes toujours deuxième et ça se joue à quelques millièmes.

Monsieur Alain BACHE : Bon très bien l'année prochaine on peut passer premier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération°50

Nature de l'acte :

8.8.1 – Eau, Assainissement

Objet : Service de l'assainissement - Rapport annuel 2013

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Le rapport ci joint reprend des indicateurs, dont les principaux sont :

Pour les indicateurs techniques :

- **Pour la station de Conte :**

Les rendements épuratoires sont très bons : 94 % sur l'élimination des matières en suspension (MES), 91% sur la pollution carbonée et 93 % sur l'élimination de l'azote. Le taux de conformité du rejet est de 100 % en 2013.

- **Pour la station de Jouanas :**

Les rendements épuratoires sont bons, voisins de 88 % pour l'élimination des matières en suspension (MES), 89% sur la pollution carbonée. Une non conformité sur un paramètre pour 52 analyses a été relevée sur la station, soit un taux de conformité du rejet de 99,2 %.

La station de traitement des eaux usées de Jouanas ne traite ni l'azote, ni le phosphore. Le schéma directeur d'assainissement a donc préconisé la construction d'une nouvelle unité de traitement. Le principe a été validé par le Conseil Municipal du 29 juin 2010. La nouvelle station de traitement des eaux usées devrait être opérationnelle au second semestre 2017. Le maître d'œuvre (cabinet Merlin) est désigné et les études sont en cours depuis février 2014.

- Le taux de desserte des réseaux de collecte est égal à 99 % ; l'assainissement non collectif représentant les 1 % restant.
- Le taux moyen de renouvellement de réseau est inférieur à 1 % (0,78 %).

Pour les indicateurs financiers :

- Le prix de l'eau s'élève à 3,08 € TTC par m³ (base annuelle de consommation 120 m³). Il se décompose comme suit :
- Part eau 32 % soit 0,99 € par m³ - part assainissement 45 % (1,39 €) - taxes agence 17 % (0,53 €) - TVA 6% (0,17 €).
- Le prix de l'eau à Mont-de-Marsan, est en deçà du prix sur le bassin Adour-Garonne, voisin de 3,68 € TTC par m³ (moyenne des 19 villes principales du bassin).
- Le taux d'endettement du service est de 12,34 %,
- La durée d'extinction de la dette est de 3 ans.

L'ensemble des indicateurs de performances du service doivent être renseignés sur le portail de l'observatoire de l'eau géré par l'ONEMA (office national de l'eau et des milieux aquatiques).

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

En vertu de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement et du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

Le décret fixe les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport joint à la présente délibération.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995.

Vu la loi du 2 février 1995

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°51

Nature de l'acte :

8.8. – Environnement

Objet : Service de la géothermie - Rapport annuel 2013

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse

Le service de la géothermie a été créé par délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2007. Le rapport annuel 2013 reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

D'un point de vue technique :

Le Service de la géothermie dispose de deux forages situés Avenue de Nonères pour GMM1 et Impasse de Carboué pour GMM2.

Le forage Géothermie Mont-de-Marsan 1 (GMM1) est en activité depuis la reprise en 2007.

Le puits GMM2 arrêté depuis 2006 a été remis en service fin 2013 suite à un nettoyage, un traitement de l'ouvrage et un rééquipement complet du forage.

GMM1 :

Le forage GMM1 est exploité durant la période de chauffe afin d'alimenter en énergie de chauffage trois abonnés : Base aérienne 118, Hôpital Saint Anne et S.N.I. Hélène Boucher.

GMM2 :

Le forage GMM2 remis en service fin 2013 sert à alimenter la Caserne Maridor en énergie de chauffage.

En 2013, 10 003 Mégawatts-heures ont été vendus dont : 41 % à la Base Aérienne, 29 % à la Résidence Hélène Boucher et 30 % à l'Hôpital Sainte Anne. L'augmentation des ventes par rapport à 2012 est liée aux températures basses et par conséquent une augmentation en nette hausse à l'Hôpital Sainte Anne (+28% ; appoint gaz non utilisé en faveur de la géothermie).

L'utilisation de la géothermie est réservée au chauffage des locaux. Dans ce cadre, pendant l'été, il y a arrêt de la production. La modernisation des installations : pompe et échangeurs de chaleur, a permis de limiter le volume d'eau pompée.

En 2013, le volume pompé total s'élève à 1 046 674 m³.

Le ratio m³/MWH pour 2013, égal à 105 m³ par Mégawatt-heure fourni, est inférieur à 2012 (R2012=114 ; de 2004 à 2007 : volume moyen = 1 419 182 m³ ; ratio moyen m³/MWH = 155).

Le schéma directeur pour le développement de la géothermie a été approuvé par délibération du conseil municipal lors de sa séance du 15 décembre 2011.

Une première tranche de travaux a démarré au mois de juillet 2013, elle comprend 6 lots dont 3 concernent l'extension des réseaux à partir de GMM1, les 3 autres lots sont relatifs à la remise en service de GMM2. Les travaux seront terminés en juin 2014.

D'un point de vue financier :

Le prix moyen du mégawatt heure est de 41,90 €urosHT, abonnement compris.

Le service a dégagé un excédent de 149776,41 €uros en 2013.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Délibération

Le rapport annuel 2013 du service de la géothermie reprend les aspects techniques et financiers du fonctionnement de ce service.

Il est demandé à l'assemblée d'approuver le rapport annuel 2013 du service de la géothermie.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu la loi du 2 février 1995,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2014,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- Le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service du réseau de chaleur - géothermie .

AUTORISE

- Madame le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toute pièce et formalité s'y rapportant.

Délibération n°52

**Nature de l'acte :
8.8 - Environnement**

Objet : Classement du réseau de chauffage urbain du Peyrouat.

Rapporteur : Monsieur Thierry SOCODIABEHERE, Conseiller Municipal.

Note de synthèse et délibération

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir de sources renouvelables d'ici 2020.

La procédure de classement d'un réseau de chaleur ou de froid permet de rendre obligatoire le raccordement au réseau pour les nouvelles constructions implantées sur des secteurs préalablement définis.

La **loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** appelée **Grenelle 2** a redéfini les contours et les modalités des classements des réseaux de chaleur et de froid. Le décret du 23 mars 2012 et l'arrêté du 22 décembre 2012 sont venus préciser et renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la mise en œuvre des procédures de classement et au regard de la réglementation sur les Plans Climats Énergie Territoriaux (PCET).

Le réseau de chaleur du Peyrouat se développe sur deux zones :

- La ZAC de Peyrouat,
- Le quartier du Gouillardet.

Ce réseau de chaleur est raccordé sur les installations de géothermie du forage GMM1.

La centrale d'énergie abrite :

- Une pompe à chaleur électrique eau géothermie / eau de 800 kW thermiques ;

- Une chaudière au gaz d'appoint / secours de 1900 kW thermiques (chaudière 1) ;
- Une chaudière au gaz d'appoint de 630 kW thermiques équipé d'un condenseur externe de 79 kW (chaudière 2).

La puissance totale installée en chaufferie principale est donc de 3 409 kW.

La pompe à chaleur électrique assurera la majorité des besoins thermiques de chauffage et d'ECS. Les chaudières gaz viennent en appoint/secours de la pompe à chaleur, afin de répondre à la demande de forts appels de puissance ou des arrêts techniques de la PAC pour entretien-maintenance.

Principe du classement :

Pour la ville : le classement permet la garantie que les bâtiments neufs ou rénovés seront utilisateurs du réseau de chaleur. Le développement des réseaux de chaleur suppose un investissement important mais est très intéressant sur le long terme.

Pour les usagers du réseau : l'utilisateur bénéficie d'une chaleur « propre », d'un comptage de la chaleur livrée (comptage obligatoire – art.86 loi du 12 juillet 2010) et d'une tarification établie suivant un contexte d'équilibre économique du réseau.

Conditions du classement :

- Le réseau doit être alimenté au moins à 50% par des énergies renouvelables ou de récupération.
- Un comptage des quantités d'énergie livrées par point de livraison doit être assuré.
- L'équilibre financier de l'opération doit être assuré.

Le raccordement aux réseaux devient obligatoire pour un ensemble de bâtiments dès lors que la puissance pour le chauffage ou la production d'eau chaude dépasse 12 kW.

Ces ensembles de bâtiments sont appelés « **zone de développement prioritaire** ». Ainsi, un ensemble constitué de plusieurs zones de développement prioritaires est défini dans le périmètre du classement.

Cadre juridique :

Le classement des réseaux de chaleur et de froid est défini par les articles L712-1 à L712-5 du Code de l'énergie, les articles 5 et 7 de la loi 80-531 du 15 juillet 1980, le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 et l'arrêté du 22 décembre 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid.

Le classement est prononcé par délibération de la collectivité.

L'amélioration de leur efficacité énergétique doit être réalisée au préalable.

La Commission consultative des services publics locaux (art. L 1413-1 du CGCT) doit être consulté pour avis.

Éligibilité du réseau :

Le réseau de chaleur du Peyrouat est éligible au classement pour les raisons suivantes :

- alimentation en énergie renouvelable à hauteur de 60 % (géothermie GMM1),
- présence de comptages de l'énergie livrée dans les sous-stations,
- équilibres économiques assurés.

Proposition de classement :

Afin de rendre obligatoire aux nouvelles constructions du quartier du Peyrouat le raccordement au réseau de chauffage urbain, il est proposé le classement du réseau sur le périmètre défini sur le plan joint en annexe avec la localisation des zones de développement prioritaire (projets de constructions).

Le document de classement ci-annexé présente l'ensemble des éléments permettant l'obligation de raccordement pour les nouveaux projets qui se situeront dans les zones de développement prioritaires ainsi que les modalités de dérogation.

La durée envisagée pour le classement du réseau de chaleur est de 45 ans correspondant à la durée d'amortissement.

Ce dossier sera présenté en Commission des Services Publics Locaux du 25 juin 2014.

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2012 précisant les modalités de réalisation des schémas directeur en vue d'un classement d'un réseau de chaleur ou de froid,

Vu le dossier de classement de réseau de chaleur sur géothermie, ZAC du Peyrouat à Mont-de-Marsan,

Vu le plan définissant les zones de développement prioritaire ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux réunis en date du 25 juin 2014,

Après avis du Conseil d'exploitation en date du 17 Juin 2014,

Monsieur Alain BACHE : L'annexe fait suite à un débat que nous avons eu et à la Régie et au Conseil Municipal c'était concernant les aides suivant l'annexe à la délibération qui avaient été engagées puis qui nous avaient été supprimées, où en est-on concrètement ?

Monsieur Thierry SOCODIABEHÉRE : Alors concernant le réseau de chaleur urbain nous avons eu la suppression de l'aide FEDER de 500 000 € que le Conseil Régional a repris en compte à hauteur de 430 000 €, on est déficitaire de 70 000 € mais bon ça passe. Concernant l'aspect Géothermie pour aujourd'hui nous sommes en standby de décision de la part de la Préfecture. Nous n'avons pas pour l'instant d'information supplémentaire je pense qu'eux même sont aussi en attente aussi de l'attribution des fonds européens et de la définition des différents chapitres d'attributions qui devraient intervenir d'ici cet été.

Monsieur Alain BACHE : Ça serait bien que l'on ait une interpellation forte et si ça pouvait être unanime du conseil municipal pour cette aide car il ne s'agit pas que de faire des déclarations sur la transition énergétique et qu'ils ne viennent pas donner les moyens y compris aux collectivités pour pouvoir faire.

Thierry SOCODIABEHÉRE : Et bien écoutez, nous l'avons fait il n'y a pas plus tard qu'une dizaine de jours à travers un courrier que nous avons fourni à Madame le Maire pour effectivement accélérer les choses notamment pour la construction du futur bassin d'irrigation afin que l'arrêté puisse être prononcé au plus tôt et que nous ne loupions pas les dossiers de subventions de voirie à déposer avant fin août, et que nous ne loupions pas des subventions supplémentaires qui nous mettrait encore plus en difficulté sur ce dossier. Donc nous avons fait un courrier au Préfet dans ce sens.

Madame le Maire : Très bien. Vous avez raison Monsieur BACHE je le dis régulièrement, on fait des tartines sur les énergies renouvelables mais ce sont des dossiers sur lesquels nous

n'arrivons pas à avancer. Je suis désolé mais nous ne sommes pas du tout à la hauteur de nos ambitions à l'heure actuelle. Je sais bien qu'il y a des manques de financements partout. On donne des contraintes d'un côté très fortes et de l'autre côté pas beaucoup de moyens donc c'est excessivement difficile. Ces dossiers sont suivis et travaillés efficacement par Thierry et le service. Je voulais remercier Monsieur GUILHAMOULAT et ses services pour tous ces rapports et Thierry qui nous les a présentés, parce que je sais que c'est toujours un moment de travail important pour établir ces rapports et c'est toujours instructif. Je crois que nous avons une bonne gestion de l'eau froide et de l'eau chaude.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la procédure de classement du réseau au vu des documents ci-annexés (dossier de classement et annexes),

AUTORISE

- Madame le Maire à signer tous documents ou arrêtés se rapportant à ce dossier,
- Madame le Maire à intégrer ces dispositions au Plan Local d'Urbanisme de Mont de Marsan.

Madame Chantal DAVIDSON : En préambule, je voudrais quand même vous dire que le journal des arts a fait paraître la semaine dernière le classement des musées au niveau national et au niveau régional. Le musée Despiau Wlérick est toujours 3ème Musée d'Aquitaine toutes catégories confondues. Par contre, il est 1er Musée d'Aquitaine pour les Villes moyennes c'est à dire entre 20 000 et 200 000 habitants. Vous voyez nous sommes quand même dans la couche inférieure de la population donc nous sommes quand même le 1er Musée d'Aquitaine et nous sommes 44ème Musée National. On se maintient donc à un bon niveau mais c'est parce qu'il y a des acquisitions. On achète mais nous avons aussi des subventions parce que justement c'est un Musée actif.

Délibération n°53

Nature de l'acte :
8.9-Culture

Objet : Restauration d'œuvres en plâtre, plastiline et cire de la collection du musée Despiau-Wlérick – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Reconnu au niveau national comme une référence en matière de sculpture, le musée Despiau-Wlérick possède une importante collection d'œuvres préparatoires, issues de divers ateliers de sculpteurs, dont l'important fond d'atelier Léopold Kretz, œuvres actuellement conservées en réserve. Afin de pouvoir envisager une présentation au public, il convient de pouvoir les restaurer.

Délibération

Depuis plusieurs années, le musée Despiau-Wlérick poursuit un programme de restauration de ses collections de sculpture, afin d'envisager une présentation au public. Suite à un diagnostic réalisé en février 2014 sur le fonds de sculptures préparatoires de l'atelier, le conservateur en chef des musées propose de faire restaurer une sélection de 147 esquisses et modèles originaux en plâtre, plastiline et cire.

Ce programme de restauration sera réalisé en une seule fois et sera réparti en deux lots :

- restauration de 89 pièces,
- restauration et soclage de 58 pièces.

L'enveloppe maximale pour ce programme s'élèvera à la somme de 140 000€, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget.

La réalisation de ce projet de restauration est subordonnée à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des Musées de France.

Dans le cadre de ce programme de restauration, il convient de solliciter, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine, la subvention maximale.

Après avis favorable de la commission Culture en date du 6 février 2012 sur la restauration du fonds d'atelier Kretz,

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le projet de restauration de cet ensemble d'esquisses et de modèles préparatoires provenant de l'atelier Kretz et appartenant au musée Despiau-Wlérick.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine la subvention maximale pouvant lui être accordée et à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- le projet de restauration d'esquisses et de modèles préparatoires provenant de l'atelier

Kretz et appartenant au musée Despiau-Wlérick.

AUTORISE

– Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine la subvention maximale pouvant lui être accordée et à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités s'y rapportant.

Délibération n°54

Nature de l'acte :
8.9 - Culture

Objet : Acquisition de deux œuvres – demande de subvention auprès du FRAM

Rapporteur : Madame Chantal DAVIDSON, Adjointe au Maire.

Note de synthèse

Unique en France, la collection de sculptures figuratives du musée Despiau-Wlérick se développe autour de l'œuvre de Charles Despiau et Robert Wlérick, formant un parcours assez complet depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'aux années 1940. Cependant, des lacunes demeurent, particulièrement en regard de la production des sculpteurs de la seconde moitié du 20^{ème} siècle.

L'acquisition de ces deux œuvres de Paul Cornet (1892-1977) constitue, pour le musée Despiau-Wlérick, une réelle opportunité autour de la production des sculpteurs figuratifs de l'après-guerre.

Par ailleurs, l'acquisition de ces deux figures pour un surtout de table marque l'entrée d'un des derniers artistes du « Groupe des neuf » encore peu représenté dans la collection, témoignant de la persistance de la figuration chez les élèves des sculpteurs de la génération de Robert Wlérick.

Délibération

Afin d'enrichir les collections des musées de notre ville, le conservateur en chef des musées propose l'acquisition des œuvres suivantes :

- Paul Cornet (1892-1977), Pomone, la corbeille sous le bras, bronze doré, H. 30cm (1942-1943)
- Paul Cornet (1892-1977), Pomone, la corbeille au sol, bronze doré, H. 30cm (1942-1943)

Ces deux œuvres sont vendues au prix de 18 000€ sur le marché de l'art parisien.

La réalisation de ce projet est soumise à l'avis favorable de la Commission Scientifique Régionale des collections des Musées de France.

Dans le cadre de cette acquisition, il convient que notre assemblée sollicite auprès du

FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées – Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine / Conseil Régional d'Aquitaine) la subvention maximale.

Après avis favorable de la commission Culture en date du 16 juin 2014

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

– d'approuver l'acquisition de ces deux œuvres pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 18 000€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2014.

- d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du FRAM la subvention maximale pouvant lui être accordée et à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant.

Monsieur Julien ANTUNES : inaudible

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
Par 38 voix pour et par 1 voix contre,**

APPROUVE

- l'acquisition de ces deux œuvres pour les musées de notre Ville, acquisition dont le coût s'élève à 18000€, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget 2014.

AUTORISE

– Madame le Maire à solliciter auprès du FRAM la subvention maximale pouvant lui être accordée et à signer les différents documents ou pièces s'y rapportant

Madame le Maire : Autour de la culture et de notre Musée pour lequel on va mettre en place un grand projet scientifique et muséal, d'évolution du musée pour lequel nous avons des problèmes d'accessibilité et bien nous sommes quand même le 3ème musée d'Aquitaine et je pense que nous avons un outil à développer important qui lui aussi est important aussi pour la culture mais également pour le tourisme. Si nous avons un ensemble muséal qui est attractif et bien nous aurons aussi des personnes qui viendront à Mont de Marsan et qui feront travailler d'autres personnes, et oui, ne hochez pas la tête Monsieur ANTUNES, en plus de l'enrichissement personnel que nous avons à regarder ces sculptures.

Julien ANTUNES : inaudible

Délibération n°55

Nature de l'acte :

8.1 Aménagement du territoire

Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Marsan Agglomération » - Mise en conformité des dispositions concernant le nombre et la répartition des sièges et le bureau, extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et exercice d'une nouvelle compétence librement choisie en matière d'action culturelle.

Rapporteur : Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Note de synthèse et délibération

Le Marsan Agglomération a proposé, dans sa séance du 19 juin 2014, de procéder à une modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant des points suivants :

- Mise en conformité liée au nombre et à la répartition des sièges issus de l'accord local validé par l'arrêté du préfet des Landes en date du 18 octobre 2013 ;
- Mise en conformité liée à la composition du bureau ;
- Extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » ;
- Exercice d'une cinquième compétence librement choisie en matière d'actions culturelles.

1°) La mise en conformité liée au nombre et à la répartition des sièges issus de l'accord local validé par l'arrêté du préfet des Landes en date du 18 octobre 2013 :

Aux termes de l'accord local établi sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée requise, le préfet des Landes a arrêté le 18 octobre 2013 le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la communauté d'agglomération, à compter du renouvellement général de mars 2014.

Il convient donc de mettre en conformité les statuts communautaires en modifiant les dispositions de l'article 7, dorénavant rédigé comme suit :

« Article 7 :

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de conseillers communautaires élus dans les conditions prévues au titre V du livre I du code électoral.

L'accord local approuvé par l'arrêté PR/DAECL/2013/N°546 du préfet des Landes en date du 18 octobre 2013 fixe le nombre et la répartition des sièges de la manière suivante :

Communes	Nombre de sièges
Mont-de-Marsan	28
Saint-Pierre-du-Mont	8
Saint-Perdon	3
Benquet	3
Bretagne-de-Marsan	3
Saint-Martin-d'Oney	3
Campagne	2

Communes	Nombre de sièges
Pouydesseaux	2
Geloux	1
Mazerolles	1
Saint-Avit	1
Bougue	1
Uchacq-et-Parentis	1
Gaillères	1
Laglorieuse	1
Lucbardez-et-Bargues	1
Campet-et-Lamolère	1
Bostens	1
TOTAL	62

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes ne disposant que d'un seul conseiller communautaire, en cas d'absence, ce dernier peut être remplacé par le conseiller communautaire suppléant, dès lors que le conseiller communautaire titulaire en a avisé le président. Le conseiller communautaire suppléant participe alors à la réunion de l'organe délibérant avec voix délibérative.

Conformément aux délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres prises à l'occasion de la fixation du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire dans le cadre de l'accord local susvisé, le conseiller communautaire suppléant peut assister aux réunions de l'organe délibérant, en présence du conseiller communautaire titulaire. Il ne peut toutefois pas participer au vote ».

2°) Mise en conformité liée au bureau :

Les règles concernant la composition du bureau sont définies à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. En outre, ses membres sont élus au scrutin uninominal à bulletin secret, dans les formes prévues aux articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. C'est dans le cadre de ces dispositions légales et de la volonté de permettre la représentation de chaque commune que les membres du bureau ont été élus à la suite du renouvellement général de 2014.

Il convient donc de mettre en conformité les statuts communautaires en modifiant les dispositions de l'article 9, dorénavant rédigé comme suit :

« Article 9 :

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de la communauté comprend :

- le président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- éventuellement un ou plusieurs autres membres (conseillers communautaires titulaires).

Ces autres membres du bureau sont élus, comme le président et les vice-présidents, au

scrutin uninominal à bulletin secret. Ils comprennent un représentant de chaque commune, si celle-ci n'est pas déjà représentée par le président ou un vice-président.

La composition et le fonctionnement du bureau sont précisés dans le règlement intérieur du conseil communautaire. »

3°) Extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » :

Le développement économique du territoire est une priorité clairement affichée par la communauté d'agglomération. Il s'agit d'un levier puissant destiné à favoriser la création d'emplois.

Le champ de compétence actuel cible essentiellement le développement des zones d'activités et technopolitaines. Il apparaît aujourd'hui opportun d'étendre ces actions aux aides économiques à apporter aux entreprises.

Ces aides peuvent revêtir deux formes :

- les aides indirectes, également appelées « aides à l'immobilier d'entreprise », que l'établissement public de coopération intercommunale peut apporter à une entreprise, constituées par un rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés ;
- les aides directes, sous la forme de prestations de services, de subventions, de bonifications d'intérêt, de prêts et d'avances remboursables à taux nul ou à des conditions plus favorables que celles du taux moyen des obligations, dans le cadre d'une convention conclue avec le Conseil Régional, chef de file en la matière, au terme d'une autorisation de celui-ci pour la mise en œuvre du projet d'aide.

Les modalités d'intervention de la communauté d'agglomération seront précisées par un règlement soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Il est donc proposé d'étendre la compétence « Actions de développement économique », en ajoutant un neuvième alinéa à l'article 5-A-1° :

- Attribution d'aides conventionnelles, directes et indirectes, dans le cadre du régime des aides économiques fixé aux plans européen, national et régional et sur le fondement du règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

4°) Exercice d'une cinquième compétence librement choisie en matière d'actions culturelles :

La communauté d'agglomération exerce la compétence optionnelle relative à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. En matière culturelle, ont été définis d'intérêt communautaire les équipements suivants : le Pôle Culturel du Marsan, la Médiathèque du Marsan et la bibliothèque-annexe « Le Marque-Page ».

Dans le cadre de cette compétence optionnelle, un alinéa supplémentaire précise, dans les statuts, que la communauté d'agglomération apporte un soutien financier aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire, inscrites dans le schéma culturel territorial.

Pour une meilleure visibilité de ces actions de soutien, sans rapport direct avec la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements

culturels et sportifs d'intérêt communautaire » définie par le Code Général des Collectivités Territoriales, il apparaît opportun d'intégrer ce dispositif d'aides dans une nouvelle compétence librement choisie, intitulée « Actions culturelles ». En outre, dans la perspective d'aboutir à une véritable politique culturelle à l'échelle du territoire communautaire, il est souhaitable que la communauté d'agglomération soit en mesure d'être organisateur ou co-organisateur d'événements culturels, en dehors de ceux qui peuvent avoir lieu dans l'enceinte des équipements communautaires listés supra.

Il est donc proposé que la communauté d'agglomération exerce une cinquième compétence librement choisie intitulée « Actions culturelles », dont le contenu serait le suivant :

– Dans le cadre du Schéma Culturel Territorial, soutien financier et logistique aux manifestations culturelles soutenues par les communes membres.

Sont exclues les fêtes nationales, les fêtes traditionnelles ou patronales et les manifestations festives.

Il est précisé, d'une part, que ces manifestations ne devront pas entrer en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par les communes membres et, d'autre part, que les actions seront obligatoirement portées ou accompagnées par une commune membre.

– Organisation ou co-organisation de manifestations culturelles à rayonnement intercommunal et proposées à un large public.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter la modification des statuts dans les termes détaillés supra.

– **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1, L.5211-17, et L.5216-5 ;

–

– **Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

–

– **Vu** l'arrêté du Préfet des Landes du 30 août 2006 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences communautaires ;

–

– **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération « Le Marsan Agglomération » dans leur version arrêtée le Préfet des Landes le 18 juillet 2013;

–

Vu la délibération n°14-153 du Conseil Communautaire en date du 19 juin 2014 relative à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, concernant le nombre et la répartition des sièges, la composition du bureau, l'extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et l'exercice d'une nouvelle compétence librement choisie en matière d'action culturelle ;

Monsieur Alain BACHE : Pour préciser que cela peut se retrouver complètement modifié en fonction de l'adoption de la réforme territoriale qui est en train d'être discutée.

Cela peut avoir des répercussions, voire nous supprimer nous rajouter des compétences en fonction de ce qui sera discuté mais je pense que nous en parlerons certainement dans le point suivant.

**Ayant entendu son rapporteur
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- La modification des statuts de la communauté d'agglomération « Le Marsan Agglomération », s'agissant de la mise en conformité des dispositions concernant le nombre et la répartition des sièges et le bureau, l'extension de la compétence obligatoire « Actions de développement économique » et l'exercice d'une nouvelle compétence librement choisie en matière d'action culturelle, comme précisé dans le projet de statuts modifiés, joint en annexe et tel qu'adopté par le conseil communautaire dans sa séance du 19 juin 2014.

DEMANDE

- A Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts du Marsan Agglomération tels que joints en annexe.

AUTORISE

- Madame le Maire ou un Adjoint à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

Délibération n°56

Nature de l'acte:

9.4 -Voeux et motions

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Rapporteur: Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Maire.

Madame le Maire : L'association des Maires de France qui est l'interlocuteur privilégié des communes et des intercommunalités, nous a proposé de mettre à l'ordre du jour des conseils municipaux une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Je vais faire court, vous savez tous ce qu'est l'actualité, c'est à dire qu'il y a bien sûr des décisions d'économies drastiques qui sont mises en œuvre par le gouvernement en ce moment et la participation des collectivités qui devait être en 2013 évaluée à 4,5 milliards, c'est à dire 1,5 milliards en 2014 et 1,5 milliards en 2015, ce qui faisait 4,5 milliards en cumulé, se retrouve maintenant à 11 milliards d'euros jusqu'en 2017 ce qui représente une baisse cumulée de 28 milliards d'euros. Ça, ce n'était pas tout début 2014 mais c'était juste après les élections municipales. Ce contexte-là est excessivement préoccupant pour les collectivités. Donc ça ce n'est pas la réforme des collectivités territoriales dont vous vouliez parler Monsieur BACHE, on y viendra après. Est excessivement préoccupant pour les collectivités cette dotation de 11 milliards d'euros, c'est quelque chose qui n'a jamais été connu au niveau des collectivités. Les collectivités ont régulièrement des dotations qui ont augmentées au moins de l'inflation et qui ont augmentées aussi lorsque on leur donnait des compétences nouvelles. Ce qui se passe là, c'est une diminution excessivement importante

qui va atteindre directement une ligne dans nos budgets et ce n'est pas difficile c'est la capacité d'autofinancement et l'épargne brute. La capacité d'autofinancement de toutes les collectivités de France c'est 33 milliards à peu près pour cette année ou l'année 2013. Donc 11 milliards de moins, ça diminue d'un tiers l'épargne brute des collectivités. Vous allez me dire peut-être, mais l'épargne brute était peut-être vertueuse et bien ça va quand même nous entraîner dans des chemins compliqués avec un risque important. Tout le monde sait qu'en fonctionnement nous avons des dépenses totalement incompressibles qui sont même majorées par des décisions d'État, notamment sur la revalorisation des fonctionnaires, notamment sur l'augmentation de la TVA, notamment sur les taux de caisses de retraite par exemple, plus des dépenses qui nous sont imposées par des compétences supplémentaires qui nous sont données et imposées sans aucun financement ou avec un financement partiel et transitoire. C'est ce que l'on connaît à l'heure actuelle. Je peux vous dire que je ne suis même pas sûre que cela va s'arrêter à 11 milliards d'euros et que les nouvelles pourraient être encore plus mauvaises.

A titre personnel, je crois qu'il y a tous ceux qui m'ont entendus depuis 2008, que les collectivités allaient effectivement participer à l'effort national. Mais, participer à hauteur de 4,5 milliards d'euros ou 28 milliards d'euros, je parle en cumulé, nous ne sommes pas du tout au même niveau. Les choses inquiètent donc le bureau de l'AMF, alors l'AMF je vous le rappelle est une association de Maires et les courriers que j'ai reçus étaient signés par le Président PELISSARD et par le Secrétaire Général qui est M. LAIGNEL, c'est donc assez œcuménique je vais dire, et ils demandent simplement puisque vous avez la motion ici, qui n'est pas vindicative mais elle explique quand même que l'alternative à ses diminutions de dotations excessivement importantes sera de procéder à des arbitrages douloureux qui affecteront les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent les leviers d'actions, puisque c'est ce que je vous disais nous avons une partie de nos dépenses qui sont complètement incompressibles et rigides, que le transfert continu des charges de l'État, l'inflation des normes qui a un coût énorme pour la collectivité et le niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale font que au bout d'un moment les choses vont être compliquées. Donc la Ville de Mont de Marsan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et les intercommunalités sont par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société, elles facilitent la vie quotidienne des habitants, assurent le bien vivre ensemble, accompagnent les entreprises présentes sur le territoire grâce à leurs investissements, et jouent un rôle majeur dans l'investissement public soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi. Cette diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens très fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics. En outre, nous estimons que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. Moi je dois dire que je les trouve excessivement injustes parce que j'estime que les collectivités sont assez vertueuses par rapport à l'État puisque déjà elles établissent des budgets en équilibre. Lorsqu'elles empruntent, la dette générée par les collectivités, toutes collectivités confondues représente à peu près 9 % de la dette Française. 9% des 2 000 milliards mais à côté de ça les collectivités sont à la main-d'œuvre pour 70% des investissements sur le territoire de la nation. Avec 9% de dette qui est une dette comme on construit sa maison, c'est pas une dette pour acheter le beurre ou les légumes, c'est pour construire la maison et donc avec 9% on génère 70% de l'investissement public et donc je crois que nous sommes assez vertueux dans ce sens-là. Après qu'il y ait eu au moment où il y a eu ces strates, la création de ses intercommunalités, moi j'avoue qu'effectivement même sur notre territoire ici car lorsque j'étudie un peu comment les choses se sont passées, il y a eu des prises de compétences et ce sont toujours des transferts. Les transferts n'ont pas été fait correctement

et complètement, donc il y a peut-être eu effectivement des doublons au niveau des recrutements des agents parce que les choses n'ont pas été étudiées comme des collectivités qui étaient complètement soudées et complémentaires, mais c'était plutôt une strate en plus que l'on rajoutait. Ça c'est en train d'être complètement revu au niveau de toutes les collectivités puisque nous sommes tous en train d'étudier des schémas de mutualisations. Nous avons voté aujourd'hui quatre mutualisations de services et cela va se poursuivre notamment sur les moyens généraux. Je crois donc que ce travail vertueux et bien tout le monde est en train de le faire et de balayer devant sa porte lorsqu'il y avait des imperfections. Il est vrai qu'à un moment, que le Gouvernement et l'État nous mettent au clair sur la politique vis à vis des fonctionnaires qu'il compte mener, car moi je ne sais pas. Ce que l'on sait c'est que nos agents, ils sont là et ce sont toujours des dépenses incompressibles. Ce sont des agents territoriaux donc ce n'est pas une entreprise qui licencie les collectivités ce n'est pas ça du tout. Je crois que ces attaques récurrentes elles sont aussi un petit peu injustes. Surtout injustes lorsque l'on sait le cœur que mettent nos agents et les élus à développer des services à la population. C'est pour toutes ces raisons que notre Ville soutient les demandes de l'AMF, réexamen du plan de réduction de dotations de l'État ; arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives sources d'inflation de la dépense ; Donc si on nous donne moins que l'on arrête de nous donner des choses supplémentaires à faire. Ce n'est pas compliqué et ce n'est pas possible. Les rythmes scolaires en est une vraie illustration. A l'heure actuelle on nous a donné quand même les cartes d'identité, les passeports. On va nous donner maintenant la gestion des permis de construire puisque l'État ne va plus instruire les permis. Alors ils ne les instruisaient pas à Mont de Marsan mais je parle de l'agglomération. Il va falloir donc créer un service et renforcer le service de la Ville pour pouvoir gérer toutes les demandes, sans aucune compensation. On nous demande de faire beaucoup de choses donc à un moment ça va être compliqué. Supprimons aussi peut-être le doublon au niveau de l'État puisqu'il va commencer en y avoir beaucoup là quand même à force de donner aux collectivités. Les choses ne sont vraiment pas simples. L'AMF demande une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociations pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. Donc cette motion est assez soft et consensuelle. Elle demande que l'on réexamine ce plan et qu'on mandate et missionne l'AMF pour travailler auprès du Gouvernement et de l'Etat. Voilà pour la motion. Ce n'est pas la réforme des collectivités territoriales.

Madame Céline PIOT : Oui, alors Madame le Maire, je vais bien sûr soutenir la motion, je crois que l'on ne peut pas être contre mais je me permets de rappeler ce que j'avais dit lors du dernier conseil municipal, lors de la séance du 28 avril. L'association des Maires a raison de dénoncer cette baisse très très importante des dotations de l'État mais quel que soit le Gouvernement puisqu'il s'avère que c'est un Gouvernement PS, c'est tout de même une politique libérale. Une politique que l'on peut appeler de rigueur ou d'austérité et on est corseté par cette politique-là, et je vous l'avais déjà dit vous mêmes, votre parti, vos partis accompagnent aussi cette politique donc nous sommes dans une contradiction que vous dénoncez d'un côté et que vous accompagnez de l'autre.

Madame le Maire : Je comprends tout à fait ce que vous voulez dire et je ne suis pas du tout dans une contradiction. Je pense qu'effectivement on ne peut pas continuer à vivre au-dessus de ses moyens, puisque tout le monde pense croire qu'on peut vivre au-dessus de ses moyens, que c'est formidable, qu'on peut avoir 100€ et que l'on peut en dépenser 200 tous les mois et bien au bout d'un moment l'État c'est pareil ce n'est plus possible. Je ne ferai pas comme beaucoup une politique de dépenses et de dire c'est pour les autres et moi je ne fais rien, non. Je pense que toutes les collectivités territoriales doivent participer et la réforme

des collectivités territoriales serait à amener un petit peu plus de lisibilité, de facilité et peut-être d'économies pas dans un premier temps, mais je crois participera au bout du compte à moyen terme à améliorer les dépenses publiques des collectivités territoriales. Vous avez du regarder et je sais que vous l'avez regardé puisque vous suivez cela de très près, seules les collectivités territoriales sont amenées à des baisses de 30% c'est absolument énorme, alors que les autres secteurs que ce soit la protection sociale, l'assurance maladie, voire l'État et le reste ce ne sont pas des baisses mais des diminutions de hausses. Et oui, et un jour ça va les plomber. Vous comprenez bien que si nous, nous n'avons plus nos missions de service public ça va être aussi compliqué. Vous aurez aussi des gens qui vont finir malades. Vous comprenez que nous sommes tous liés. Les collectivités sont les seules à mener une diminution et c'est moins 11 milliards. Pour ce qui est des autres c'est en fait, la protection sociale et l'assurance maladie par exemple sont toujours votés à la hausse d'environ 2%. De toute façon les dépenses d'assurance maladie sont supérieures au budget de l'État depuis longtemps donc c'est compliqué. Il va falloir trouver un équilibre et l'équilibre il n'est certainement pas en nous imposant comme nous cette année à Mont de Marsan des hausses de charges de fonctionnement à hauteur de 800 000 € plus des charges supplémentaires à hauteur de 400 000 €. On nous impose 1,2 millions de plus dans notre budget de fonctionnement et nous n'avons rien décidé. Par contre, on décide de nous enlever. C'est donc très compliqué et je pense que ce plan est déséquilibré parce que les collectivités vont être toutes en très grande difficulté, nous ne pourrons plus investir et nous serons obligés de diminuer la voilure dans les services publics. Vous pourrez me dire ce que vous voudrez et voter contre à tour de bras, et je sais que vous voterez contre mais c'est pas ça, mais lorsque l'on vous expliquera que l'on ne peut pas et bien on ne peut pas, voilà. Je crois qu'il y a un juste milieu que nous pourrions atteindre et j'estime que la moitié serait largement suffisant et on pourrait l'encaisser mais encaisser à cette hauteur là ça va être très compliqué. C'est tout ce que je voulais dire.

Monsieur Alain BACHE : La question qui vaut d'être posée dans ce débat, est-ce que les collectivités ont failli dans leurs missions ? Non. Les collectivités elles n'ont pas failli dans leurs missions. Aujourd'hui avec les décisions qui sont prises, qu'est ce que l'on veut faire ? Et bien simplement, faire disparaître le service public. La collectivité par exemple montoise, et je crois que c'est une satisfaction que l'on peut avoir, a su développer pendant ces dernières années, donc oui à l'adoption d'une motion, mais qu'on ne peut pas sortir et dégager d'un contexte qui aujourd'hui pose problème dans le développement de la société. Développement de la société toute entière et développement de la société européenne. Certes les orientations qui semblent se dessiner vont aller vers ce que nous dénonçons et ce qui nous concerne depuis extrêmement longtemps, le mille-feuille, puisqu'il n'est pas arrivé par hasard. C'est bien les élus que nous sommes toutes tendances politiques confondues qui avons décidé de le constituer ici sur le département des Landes et le territoire national. J'écoutais une émission ce matin qui expliquait comment la France s'était construite à partir de 1789 avec la création des départements en septembre 1789 etc... Départements qui sont venus supprimer toutes les taxes qui existaient etc... je ne vais pas développer et puis ce n'est pas là mon propos et ni le lieu ici. La question qui vaille d'être posée c'est pourquoi veut-on diminuer les capacités financières des collectivités ? D'abord moi je pense, pour une première raison, c'est parce que les élus que nous sommes à des degrés divers toutes tendances politiques confondues, nous répondons aux besoins des populations sur les territoires et aujourd'hui on veut effectivement priver les moyens des collectivités en leur disant : « on vous prive de moyens mais regroupez-vous. » Ainsi nous allons nous regrouper on va créer une communauté d'agglomération qui ne sera pas aussi grande que celle que nous connaissons aujourd'hui, alors on va nous dire : « agrandissez-vous », ça va contribuer à quoi ? Nous n'aurons pas plus de moyens puisqu'on nous enlève de l'argent. Ça

va contribuer à éloigner le citoyen de l' élu, et on voit comme ça commence à se passer aujourd'hui malheureusement et je dois le préciser ainsi, malheureusement parce que du comportement de certains élus qui sont élus et qui effectivement ne participent pas complètement à leurs missions, moi j'en connais. Quand on est élu et que l'on doit participer au Conseil d'Administration ou Conseil d'école etc... Lorsqu'on va diminuer le nombre d'élus dans les collectivités comment va t-on faire ? Et bien on y enverra l'administratif et l'administratif se fera taper sur les doigts et l' élu en définitive il prend la décision et lui sera au-dessus de tout ça et ça risque de poser des problèmes à terme de démocratie et d'équilibre de la démocratie sur nos territoires et territoire national. Donc oui effectivement à l'adoption de cette motion mais en même temps ça mérite de préciser ce sur quoi on nous entraîne et que c'est extrêmement dangereux pour la démocratie. Je tiens à attirer solennellement l'attention et bien sûr en condamnant politique d'austérité etc... on est d'accord là-dessus et en même temps en faisant en sorte que chaque élu et chaque sensibilité politique prennent ses responsabilités par rapport à ça. Parce que vous dénoncez et vous avez raison de le dire, qu'effectivement le Gouvernement actuel qui a rien à voir avec les promesses sur lesquelles il s'était engagé mais je le considère personnellement pour la gauche comme une trahison, c'est comme ça, et c'est les citoyens qui trancheront. Il faut faire attention et être honnête jusqu'au bout, il faut aussi préciser que d'autres peuvent aller beaucoup plus loin. Je l'ai vu ici même il y a quelques semaines, ce n'est pas 50 milliards d'économies que certains veulent faire, certains c'est 100 et d'autres 130 donc le mal serait encore plus profond. Que chacun prenne donc ses responsabilités et ouvrir une polémique je précise certaines choses puisque vous m'avez interpellé tout à l'heure sur une position différente que j'aurai prise dans une autre institution, je le rappelle et j'ai vérifié je n'ai pas voté contre mais je n'ai pas pris part au vote parce que justement il y avait un manque sur la motion telle qu'elle était proposée, c'est complètement différent et ça ne concerne pas notre institution mais rendons à César ce qui est à César.

Madame le Maire : Y a-t-il d'autres questions ? Non, c'est l'heure.

Note de synthèse et motion:

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Ville de Mont de Marsan rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au coeur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Ville de Mont de Marsan estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons qu'il est demandé à la Ville de Mont de Marsan de soutenir les demandes de l'AMF concernant :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Après vote à main levée,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Madame Céline PIOT : Madame le Maire, désolé pour ceux qui veulent voir le foot mais j'en ai pour 2 minutes. Tout à l'heure nous avons approuvé le procès verbal du 10 avril 2014 et vous vous rappelez que Monsieur BACHE nous avait fait part des insultes qu'il avait reçues dans le cadre de la campagne municipale et à la page 88, je le cite : « Je ne cite personne, chacun se reconnaîtra. » Cette phrase avait donc pour but de jeter le discrédit sur l'ensemble des élus Montois que nous sommes, totalement étrangers aux insultes et on le sait aujourd'hui que Monsieur BACHE avait reçues lors de cette campagne. J'aimerais qu'il le reconnaisse aujourd'hui publiquement.

Monsieur Alain BACHE : Publiquement par rapport à mes responsabilités

départementales, oui j'ai été insulté et j'ai entendu y compris ici des propos et chacun se reconnaîtra, à mon encontre et à l'encontre d'une certaine liste dans laquelle j'étais qui n'était pas des propos les plus courtois. Oui c'est une réalité concrète.

Madame Céline PIOT : Je demandais qu'il reconnaisse que ce n'était aucun de nous qui l'avait insulté.

Monsieur Alain BACHE : Je le répète, il y en a qui ont ici prononcé à notre encontre des propos qui n'étaient pas des plus flatteurs.

Madame Céline PIOT : Je ne crois pas que ce soit le résultat de l'enquête qu'il y a eu.

Monsieur Alain BACHE : Je ne parle pas de ça Madame PIOT. Je parle des propos qui ont été tenus ici pendant la campagne.

Madame le Maire : Bon, allez, excusez-moi mais je ne vais pas gérer les scènes de ménage moi !

Madame Céline PIOT : Oh non, scènes de ménage je ne crois pas !

Madame le Maire : Si j'en ai l'impression là quand même !

Madame Céline PIOT : Je ne suis pas mariée avec lui pour cela.

Madame le Maire : Je parle de ménage politique.

Monsieur Alain BACHE : Surtout que les choses soient claires je ne faisais référence à personne volontairement mais effectivement il y a des gens ici dans cette enceinte qui ont prononcé des propos à notre encontre, et non pas qu'à l'encontre de Alain BACHE, qui n'étaient pas des propos les plus courtois qui soient.

Madame le Maire : Bon, écoutez j'en suis désolée, je ne me sens pas concernée et vous réglerez vos affaires ailleurs que dans cette enceinte.

Madame Céline PIOT : Pardon Madame le Maire j'ai une dernière question à vous poser et trois citations à vous lire de la même personne et je vous demande qui a prononcé ces citations.

Madame le Maire : Je ne suis pas très bonne dans ça.

Madame Céline PIOT : « La laïcité c'est la différentiation entre la foi et la loi. Nous sommes citoyens parce que nous relevons de l'autorité de la loi et parce que nous contribuons à faire la loi. » « C'est une double libération. C'est la libération de l'homme par rapport à la société dans laquelle il vit et la libération du croyant qui n'est pas obligé de soutenir le trône simplement parce qu'il aime l'hôtel. » « La laïcité assure l'émancipation du citoyen mais aussi du croyant. Ce n'est pas parce que vous croyez quelque chose du plus profond de vos fibres que vous devez l'imposer à d'autres. » Alors qui a prononcé ces trois phrases ?

Madame le Maire : Je n'ai aucune culture personnelle !

Madame Céline PIOT : Je vous aide ? Ça aurait pu être Jean JAURES, ça aurait pu être Georges CLEMENCEAU, ça aurait pu être Jean-Luc MELANCHON mais il s'agit de François BAYROU.

Madame le Maire : Oui qui est à Pau, il va bien.

Madame Céline PIOT : Qui est le leader de votre formation politique donc le Modem. Alors pourquoi je vous demande cela ? Il y a une raison. Parce que je ne comprends pas et je n'admets pas qu'un office religieux soit intégré au programme de la cérémonie officielle de la commémoration de la victoire du 8 mai 1945, programme envoyé à tous les élus Montois et je le rappelle 11 h 30, office religieux en l'Eglise de la Madeleine précédant la formation du cortège pour le monument aux Morts. A PAU François BAYROU ne commet pas cette erreur. Alors, Madame le Maire, dois-je vous rappeler que depuis la loi 1905, les Eglises et l'Etat sont séparés et pourquoi donc avez vous intégré un office religieux dans une cérémonie municipale ? Dois-je vous rappeler également qu'en France le catholicisme n'est plus religion d'Etat, qu'il n'a pas la primauté sur les autres cultes. La prise en compte de la diversité religieuse en France vous aurez alors demandé d'intégrer un culte Protestant, Juif, Musulman, Bouddhiste etc... Justement la laïcité évite de hiérarchiser les cultes. Vous avez donc commis une double faute qui constitue une dérive anti républicaine, celle en tant qu' élu de prioriser le culte catholique et surtout celle de ne pas respecter la neutralité qui doit être dévolue à une cérémonie municipale dans le cadre du respect de loi de 1905 qui nous régit encore. Je vous demanderai donc à l'avenir Madame le Maire de supprimer l'intégration d'un office religieux à toute cérémonie officielle organisée par la Ville de Mont de Marsan, et au nom du respect de la laïcité, je vous en remercie.

Madame le Maire : Pour tout vous dire, ce sont des usages qui existaient lorsque j'ai été élue, ça a toujours été organisé comme cela.

Madame Céline PIOT : Je me doutais que vous alliez dire cela. Usage ne veut pas dire loi.

Madame le Maire : Alors excusez-moi, je vais répondre jusqu'au bout, ce sont des cérémonies qui bien souvent sont organisées par les anciens combattants, et qui sont habitués à ce schéma. Ils demandent ces programmes et certes les invitations sont envoyées par la Ville puisque ce sont des cérémonies officielles. Je pense que ceux qui ne veulent pas aller à l'office n'y vont pas.

Madame Céline PIOT : Ah non cela n'a aucun rapport. On a le droit d'être croyant ou de ne pas être croyant mais intégrer un office religieux à un programme officiel ça ne correspond pas à la loi 1905. Si les anciens combattants veulent aller à l'Eglise, ils iront.

Madame le Maire : Très bien, nous étudierons cette question mais moi cela ne m'a jamais choqué et j'ai continué cette tradition qui se faisait...

Madame Céline PIOT : L'usage ne veut pas dire loi.

Madame le Maire : ...Qui se faisait dans la Ville de Mont de Marsan et qui n'était pas une Ville centriste et ni de droite auparavant...

Madame Céline PIOT : Je n'étais pas élue du temps de Monsieur LABEYRIE mais si j'avais été élue je l'aurais également reproché.

Madame le Maire : ...C'était juste une Ville tenue je crois par un élu de gauche....

Madame Céline PIOT : Oui oui mais je lui aurais dit aussi.

Madame le Maire : Lui-même accompagné d'élus de très gauche...

Madame Céline PIOT : Et bien c'est une faute.

Madame le Maire : Moi je n'aime pas qu'on me tape sur les doigts premièrement Madame PIOT et je n'aime pas votre ton ! Si je peux vous le dire ce soir, et si je fais des fautes et si ce sont les seules fautes que je peux faire et bien elles ne seront pas très lourdes pour la Ville de Mont de Marsan...

Madame Céline PIOT : Tout de même pour la laïcité.

Madame le Maire : ... et j'espère que je serai réélue à 57%.

SOUTIENT

- Les demandes de l'AMF concernant :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales

Geneviève DARRIEUSSECQ
Maire de Mont de Marsan,
Conseillère Régionale d'Aquitaine.

